LA LETTRE DU HERISON

BIMENSUEL Nº 16 ~ 15 JAN 85

sommaire

PEDITORIAL	P.	3
CHASSE : QUESTIONNAIRE COLIN	P.	4/5
FAUNE : L'OURS BRUN EN SLOVENIE	P.	5/6
BEAU, SAUVAGE ET STRESSE	P.`	6/7
MILIEUX NATURELS : L'AVENIR DES ESPACES NATURELS	P.	7
LA CAMPAGNE DE SAUVEGARDE DES MILIEUX	P_{\bullet}	7/8
AGRICULTURE : NOUVELLES DE HAUTE NORMANDIE	P.	9
POLLUTION : LA FFSPN AU "TELEPHONE SONNE"	P.	9/10
RESEAU COMMUNICATION : TOI QUI PARLES A TON NOMBRIL	<i>P</i> .	10/11
PROVOCATION	P.	11/14
INFORMATION RESEAU	P.`	14/15
EQUIPEMENT : ALIGNEMENT D'ARBRE EN BORD DE ROUTE	P.	16/19
VIE ASSOCIATIVE : LA FRAPEC COMMUNIQUE	P.	20
PLAN DE SAUVEGARDE DE L'AIGLE BONNELLI	P.	21
TOURISME : OFFICES DE TOURISME	P.	22
EUROPE : INITIATIVES SUR LES DECHETS - COMPOSITION DE LA		
COMMISSION	P_{\bullet}	22/23
PUBLICATION - STAGES - FORMATION FFSPN	P_{\bullet}	23 à 26
CHRONIQUE DU TEMPS QUI (TRES) PASSE	<i>P</i> .	27
DERNIERE MINUTE	P.	28
DOSSIER CONTRACTOR CON	P.`	29:30





La lettre du Hérisson est la publication bimensuelle de la Fédération Française des Sociétés de Protection de la Nature et de l'Office des Nouvelles Internationales.

Directeur de la publication : Y. BENASSI

Rédaction: F.F.S.P.N - 57, rue Cuvier - 75231 PARIS Cédex 05

Impression : OFFICE DES NOUVELLES INTERNATIONALES

8, Villa des Fleurs - 92400 COURBEVOIE

-éditorial

EN MÊME TEMPS QUE CETTE LETTRE DU HÉRISSON, VOUS RECEVREZ UN NUMÉRO "SPÉCIAL CO-TISATIONS". IL EST, JE PENSE, INUTILE D'INSISTER SUR L'IMPORTANCE DE CE NUMÉRO.

EN CE DÉBUT D'ANNÉE, TROIS ÉVÈNEMENTS APPARAISSENT IMPORTANTS.

LA VAGUE DE FROID QUI A DES CONSÉQUENCES PARFOIS SURPRENANTES SUR OU POUR NOTRE AVIFAUNE DANS L'ALLIER, 300 MOUETTES SONT MORTES, NOMBRE D'ENTRE ELLES AVAIENT ÉTÉ BAGUÉES EN FINLANDE. EN CAMARGUE, COMME DANS BEAUCOUP D'ENDROITS, LES TAXIDERMISTES REMPLISSENT LEURS CONGÉLATEURS. EN LOIRE ATLANTIQUE, PRÈS D'UNE TRENTAINE DE DEMANDES D'AUTORISATION DE BATTUES AUX "NUISIBLES" ONT ÉTÉ DEMANDÉES POUR LE PREMIER WEEK-END DE FERMETURE. LA PROTECTION DE LA FAUNE A ENCORE DU CHEMIN À PARCOURIR.

M. COLIN, "Monsieur chasse", présente son questionnaire. Il faut nous mobiliser pour que nos idées passent dans les rapports des préfets (parce que ce sont eux qui rédigeront) et surtout, il nous faut un maximum de solidarité face à la division des chasseurs. Si vous avez des idées originales, transmettez-les à la commission chasse, mais il faut que nous tenions un langage similaire partout.

LENTEMENT, MAIS SÛREMENT, LE GOUVERNEMENT RECONNAÎT LE PROBLÈME DES PLUIES ACIDES. LA FFSPN A DÉCIDÉ LORS DU CONSEIL DE NOVEMBRE D'EN FAIRE SON THÈME MAJEUR "LES PLUIES ACIDES SONT LE PROBLÈME MAJEUR". L'OPINION PUBLIQUE COMMENCE D'ÊTRE SENSIBILISÉE, MAIS IL FAUT MAINTENANT L'INFORMER. BEAUCOUP D'ENTRE VOUS ONT COMMENCÉ, IL FAUT GÉNÉRALISER. LA FFSPN VOUS AIDERA AU MAXIMUM.

Bref, CE N'EST PAS ENCORE CETTE ANNÉE QUE NOUS POURRONS NOUS REPOSER, MAIS.....

BON COURAGE QUAND MÊME.

J.P. LE DUC SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

chasse

QUESTIONNAIRE COLIN

DEPUTE MARDI 15 JANVIER, M: COLIN, CHARGE D'UNE MISSION DE REFLEXION SUR LA CHASSE A PRESENTE A LA PRESSE LE QUESTION-NAIRE QU'IL VA DIFFUSER DANS TOUS LES DEPAR-

NOUS N'AVONS EU LE TEMPS QUE D'Y JETER UN OEIL RAPIDE MAIS LA PREMIERE IMPRESSION EST BONNE : LE QUESTIONNAIRE EST ERIEUX ; RESTE

A SAVOIR CE QUI VA EN SORTIR.

LES PREFETS DOIVENT CONSTITUER DES GROUPES
DE TRAVAIL. VEUILLEZ BIEN A ETRE CONVOQUES
AUX REUNIONS. LE MIEUX EST DE PRENDRE CONTACT DES MAINTENANT AVEC VOTRE PREFEC-TURE

LA COMMISSION "CHASSE" A COMMENCE LORS DE SA REUNION DU 15 DECEMBRE A REDIGER DES PROPOSITIONS DE POSITIONS COMMUNES A TOUTES LES ASSOCIATIONS: ELLES SERONT PUBLIEES DANS LA PROCHAINE LETTRE DU HERISSON: LA REUNION DU 9 FEVRIER PROCHAIN COMPLETERA CETTE

DANS L'IMMEDIAT, DEUX IDEES IMPORTANTES :

IL FAUT VOUS ASSURER QUE VOUS FAITES PARTIE DES GROUPES DE TRAVAIL:
SI NOUS VOULONS AVOIR UN MINIMUM D'EFFICACITE, NOUS DEVONS AVOIR UN MAXIMUM DE COHERENCE ENTRE ASSOCIATIONS:

J.P. LE DUC

Du mois d'octobre au mois de décembre 1984, Monsieur Colin a procédé à une large consultation auprès des chasseurs, des protecteurs de la nature et des animaux, des représentants des intérêts agricoles et forestiers, des représentants des intérêts économiques et des scienti-fiques.

A l'issue de ces entretiens, qui lui ont permis de rédiger son questionnaire, un certain nombre de conclusions émergent déjà.

La plus importante est probablement que l'avenir de la faune sauvage et de la chasse se jouera autant sur des comportements que sur des textes, quelle que soit la valeur de ceux-ci.

Le député Colin souhaite que les débats départementaux autour du questionnaire qu'il vient d'adresser à tous les Préfets collent aux réali-tés du terrain (1). Dans le même temps, il poursuivra ses rencontres informelles, plus spécialement en Province, participera, à la demande des intéressés, à des réunions de travail se rapportant au questionnaire, soit à Paris, soit en Province et ce jusqu'au Colloque National qu'il compte organiser fin juin 1985.

Les vingt questions sur la faune et la chasse qu'il a posées, bien qu'accompagnées de longues annexes, comportent des oublis, mais pas d'a priori.

Il souhaite que le débat soit largement ouvert, ce qui n'empêche pas que les réponses soient précises.

(1) NDLR : d'après la circulaire de Mme BOUCHARDEAU aux préfets :

Des préfets sont chargés d'organiser des groupes de travail sur le questionnaire dans chaque département. Ces groupes de travail devront être composés de :

- représentants des fédérations départementales de chasseurs,
- représentants des associations de protection de la nature,
- représentants des milieux agricoles et forestiers,
- autres usagers de la nature (scientifiques, touristes, chasseurs spécialisés, élus, etc)

Les chefs de services administratifs intéressés seront également associés à ces débats. Le directeur départemental de l'agriculture ou l'un de ses adjoints sera nommé rapporteur du groupe

Les groupes de travail se réuniront à l'initiative du Préfet.

Les présidents de séance auront toute latitude pour ne faire travailler les groupes que sur des questions qui auront paru importantes localement.

Le questionnaire comporte 5 chapîtres :

- des espèces sauvages
- de la gestion
- de l'organisation administrative
- du territoire de chasse
- de l'exercice de la chasse

<u>TELEGRAMME</u>

A M. LE DIRECTEUR DE L'ECOLE NATIONALE DES GARDES-CHASSE, CHATEAU DU BOUCHET, 45 DRY

Au nom de l'ensemble des associations de protection de la nature, la Fédération Française des Sociétés de Protection de la Nature présente ses condoléances à la famille du garde et à l'ensemble de la garderie.

Les protecteurs de la nature, conscients du travail remarquable mais dangereux effectué par les gardes de l'Onc, tiennent à s'associer à l'hommage qui est rendu à l'un des leurs.

J.P. LE DUC Secrétaire général.

important

COMMISSION CHASSE

LA PROCHAINE RÉUNION DE LA COMMISSION CHASSE AURA LIEU

> LE SAMEDI 9 FEVRIER À 10H00 A LA F F S P N 57 RUE CUVIER MAISON DE CHEVREUL 75005 PARIS

Il est possible que Monsieur COLIN, député participe à cette réunion. Soyons nombreux.

L'OURS BRUN DANS LES LIMITES DE LA ZONE CYNEGETIQUE (TCE) "MEDVED" KOCEVJE"

SON ESPACE VITAL

L'ours brun est une des espèces européennes en voie d'extinction. A l'Ouest de la ligne Scandinavie-Balkans, il n'existe presque plus, sauf dans quelques régions limitées (Pyrénées, Abruzzes, Trentin, Asturies). L'habitat de l'ours en Slovénie se trouve dans la partie extrême nord-ouest de la Yougoslavie et s'étend sur la chaîne dinarique. L'espace vital permanent de l'ours en Slovénie est le haut-karst (partie sud-ouest de la Slovénie). Le TCE "MEDVED" est situé dans la partie orientale de (...) cette région. Le territoire du karst est l'espace vital idéal pour l'ours, parce que ses grottes nombreuses servent d'abris hivernaux (tanières). (...) La faible densité de la population est également un élément très favorable (sur le TCE "MEDVED" vivent moins de vingt personnes au km2, en Slovénie quatre vingt cinq personnes au km2). "MEDVED" représente 15% du domaine déterminé par la loi de l'ours en Slovénie.

SON HISTOIRE

La diminution du nombre d'ours ou celle de son espace vital s'est beaucoup accentuée en Europe au 19ème siècle (surtout après la révolution de 1848). Sur la partie sud-ouest du territoire slovène l'ours était devenu si rare déjà au siècle passé, que les grands propriétaires des châteaux de Planina, Snežnik et de Kočevje avaient décidé de protéger dès 1889 les ours qui vivaient sur leurs terres. L'effet de cette protection a diminué après la première guerre mondiale, époque de diminution des grandes propriétés par l'expropriation. En 1935 seulement a été adoptée la première loi défendant la chasse à l'ours sur les territoires des arrondissements de Lopatec. Ljubljana, Kočevje, Novo mesto et Crnomelj. Il restait 20 à 30 ours. Cette protection s'est rapidement avérée positive et on estime qu'après quelques années, une cinquantaine d'ours vivaient sur le terrain protégé. Après la deuxième guerre mondiale et jusqu'en 1966, l'ours était protégé durant toute l'année sur tout le territoire slovène. Il n'était permis de le chasser qu'avec un permis spécial. En 1966, l'ours est devenu un gibier régulier. On lui a assigné un domaine particulier, hors duquel la chasse est autorisée durant toute

"BEAU, SAUVAGE ET STRESSE"

l'année sans restriction en ce qui concerne le nombre. Au-delà des limites de cette aire, l'interdiction de tuer les ourses suitées est valable pour toute la Slovénie. De même, il est défendu de chasser des ours en battue; le type d'arme pour la chasse à l'ours est prescrit. Sur le domaine, l'ours est protégé du ler mai eu 30 septembre, c'est à dire pendant cinq mois. La chasse est autorisée en accord avec le plan de gestion de chasse. Le domaine autorisé couvre 280.000 ha, ce qui représente 14% du territoire slovène. Le TCV "MEDVED" en occupe 15%. Il est très difficile d'estimer avec précision le nombre d'animaux, surtout le nombre d'ours en raison de leur mode de vie encore peu connu et aussi à cause de leur espace vital très étendu (quelques milliers d'hectares).

SA SITUATION ACTUELLE

On estime à environ 200 le nombre d'ours vivant en Slovénie, quoique statistiquement on cite un nombre plus important (de 250 à 300). A cause de son espace vital très étendu, on compte un ours pour plusieurs gérants de terrains de chasse. Sur le territoire du terrain de chasse "MEDVED" on estime que le nombre se situe entre 40 et 60. Il y a eu une augmentation considérable du nombre d'ours après 1963, lorsqu'on a interdit l'emploi d'ampoules de HCn utilisées pour l'empoisonnement des renards. Sur le TCE "MEDVED", depuis 1955 lorsque le premier ours a été abattu (par le président Tito) jusqu'en 1983, c'est à dire en 29 ans, 241 ours ont été tués, ce qui fait en moyenne 8 ours par an. Sur les dix dernières années, on a tué en moyenne en Slovénie 42 ours par an. Sur le TCE "MEDVED", 10 ours (en moyenne) ont été tués durant la même période (un ours sur 5000 ha), ce qui représente 24% des ours tués en Slovénie. Depuis 1981, la chasse à l'ours se fait selon des critères physiques. Le critère élémentaire et facile à constater dans la nature est le poids (Il est pratiquement impossible d'apprécier d'autres signes dans la nature). Il faut tenir compte de la structure suivante : 50% des ours jusqu'à 100 kg, 25% de 100-150 kg, 25% audessus de 150 kg. De cette façon, on essaie de limiter le nombre d'animaux tués, surtout d'ours plus grands et matures.

Source : C. Strumbelj TCE "MEDVED" Koĉevje Traduction : Institut de Recherches Forestières (Ljubljama) et Centre International de Formation à la Faune et aux Espaces Naturels (Colmar) Je suis allé voir le dernier film de Frédéric Rossif sur les animaux et je veux dénoncer ici une escroquerie majeure. Au lieu de montrer la beauté de la faune sauvage, Rossif ne nous montre que la souffrance des animaux qu'il dérange en tant que cinéaste, qu'il force à courir sous les hélicoptères jusqu'à épuisement total et à s'entredévorer dans des enclos installés par l'homme.

Cela me surprend beaucoup car les déclarations de Rossif sur le rôle des animaux dans notre équilibre écologique et psychologique détonnaient avec le ronron des intellectuels qui relèguent la faune sauvage au rang de luxe et du gadget. Est-ce que Rossif est conscient du mal qu'il fait en tournant de telles images ? Je n'en sais rien mais le naturaliste et l'amateur de cinéma que je suis, doivent dénoncer le scandale. "Beau et sauvage" a été tourné au détriment des animaux, au risque de leur nuire : scènes en hélicoptères forçant des éléphants terrorisés et qui font le carré, des bisons ou des rennes à courir jusqu'à épuisement, des hérons ou des cormorans à quitter leurs nids. On a filmé la peur panique, la détresse d'êtres fuyant aveuglément. Quelle honte et quel cynisme de faire de l'argent sur une telle mise en scène.

On pourra parler des séquences nombreuses faites en zoo ou en enclos restreints avec des prédateurs (lions, jaguars) et des proies sans défense à consommer devant la caméra pour le plaisir sadique du metteur en scène. Cela devient hallucinant quand un fauve inexpérimenté met des heures à tuer un sanglier qu'il n'a jamais chassé dans la nature, quand deux lions mâles dévorent vivant un de leur congénère de la même prison.

De plus cela frise le ridicule quand le commentaire de Jacques Tremolin (que j'admire beaucoup) se perd dans un baratin inutile et stupide. Ainsi on parle de l'éléphant de mer qui hurle sa solitude face à l'océan alors qu'il se dresse et vocifère (l'océan dans le dos) contre le cinéaste qui vient le perturber sur son lieu de sommeil.

Certes, il y a une séquence de baleines grises éblouissante, quelques piqués de pélicans d'une beauté sans pareille mais cela fait 5 minutes de beauté pure pour un chef d'oeuvre de l'escroquerie. Evidemment le spectateur moyen ne verra pas les pattes liées de la jeune spatule qu'on a jetée à l'eau pour que le crocodile la mange devant la caméra, ni la ficelle qui emprisonne la pintade jetée en pâture au caracal. Personne ne verra les langues qui pendent, les queues redressées d'animaux morts de trouille. Personne ne devinera les enclos dissimulés, les mises en scène qu'on ne trouve jamais dans la vraie nature.

Ce que Rossif a fait c'est ce qu'il ne faut jamais faire en cinéma animalier : préférer la mort de l'animal à son respect, oser toutes les intrusions, déloger les oisillons de leur nid. Au moment où de jeunes cinéastes amateurs comme Laurent Charbonnier démontrent que l'on peut filmer sans déranger, où les festivals du film écologique de Royan, Pléneuf, Val André, Pra Loup, Grenoble tentent d'imposer une éthique, Rossif ose montrer ce que nous reprochions à Walt Disney il y a 20 ans

NON au cinéma où les vede les anonymes payent de leur vie notre voyeurisme mercantile. Ne participez pas à ce massacre où les caméras tuent aussi bien que les balles des animaux qui ne courent ni pour le plaisir ni pour la beauté. Il y a des jours où je me demande si nous habitons la même planète qu'eux pour ne pas comprendre cela.

J. F. Noblet Grenoble, le 28 décembre 1984.

milieux —naturels—

L'AVENIR DES ESPACES NATURELS ET LA DECENTRALISATION

La SEPNB, une nouvelle fois, tient à exprimer une vive inquiétude sur l'avenir des espaces naturels protégés dans le contexte nouveau de la décentralisation. Est-il concevable que leur protection soit soumise à l'incertitude des options politiques locales, départementales ou régionales au rythme des changements des équipes de gestionnaires élus ?

L'exemple récent offert par la municipalité de Crozon nous apporte malheureusement des éléments bien concrets renforçant cette inquiétude. A huit clos "de manière à ne pas porter prématurément le débat sur la place publique", le conseil municipal décide le déclassement d'une zone ND en zone U et NDa pour permettre la réalisation d'un centre de thalassothérapie. C'était la dernière fenêtre d'espace naturel boisé du littoral urbanisé de Morgat! Le P.O.S. en avait fait une zone naturelle à protéger en raison de la qualité des paysages, un site sensible, d'ailleurs situé dans la bande littorale de 100 mètres réglementé par la Directive d'Août 1979, mais qu'importe aux nouveaux élus qui ne sont pas responsables de ce P.O.S.! Des contacts seraient déjà pris avec des financiers (groupe A.C.O.R.) sans d'ailleurs que soit précisée la qualité actuelle des eaux marines, la plage de Morgat étant mise à l'index par la Revue Que Choisir en été 1984. Et qu'importe aussi, semble-t-il, à la Direction Départementale de l'Equipement qui a été chargée de l'élaboration du dossier de mise à l'enquête d'Utilité publique. Cette administration n'est-elle pas aussi chargée de faire respecter

La grande braderie va-t-elle commencer sur le littoral breton avec les nouveaux pouvoirs attribués aux maires dans le cadre de la décentralisation ? On peut le croire quand on sait que la même municipalité de Crozon refuse tout accord avec le Conservatoire de l'Espace Littoral et autorise le stationnement (pourtant interdit par la loi) de 200 caravanes en site classé ou inscrit.

la Directive nationale d'Aménagement du Littoral

CAMPAGNE NATIONALE DE SAUVEGARDE DES MILIEUX NATURELS

Dans la Lettre du Hérisson n° 14 (15 décembre 1984 p.12), Daniel Beguin, secrétaire général adjoint de la FFSPN, a lancé un appel aux Présidents d'Associations afin qu'ils préparent et présentent à la FFSPN, dans le cadre de cette campagne, des dossiers d'acquisition de terrain dans leur région ou département.

Pour vous faciliter l'élaboration de ces dossiers, nous publions ci-dessous une fiche type qui comprend toutes les caractéristiques d'un terrain.

Cette fiche-type doit être accompagnée de :

- plan de situation au 1/25000
- extrait du cadastre

d'Août 1979 ?

- rapport scientifique
- rapport photographique.

Envoyez vos dossiers complets <u>le plus vite</u> possible à :

F.F.S.P.N.

57 rue Cuvier Maison de Chevreul 75005 Paris

FICHE-TYPE

POUR ACHAT D'UN TERRAIN DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DE SAUVEGARDE DES MILIEUX NATURELS

NOM DU SITE ENVISAGÉ :							
DÉPARTEMENT :							,0) ,1)
communes :		LIEU	DIT :				
PARCELLES CADASTRALES : (AVEC LE	NOM DU	J PROPRIÉTA	AIRE A	CTUEL E	T LA S	SECTION	CADASTRALE)
				7			
NATURE DU TERRAIN :							
PRIX D'ACHAT ENVISAGÉ :							
SUPERFICIE TOTALE :							
INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE							
- FAUNE :							
- FLORE :							
- PAYSAGE ;							
- ÉCOSYSTÈME :							
GESTION ENVISAGÉE :							

AVIS DE L'ASSOCIATION SUR L'INTÉRÊT DU PROJET :

agriculture—pollution—

NOUVELLES DE HAUTE NORMANDIE

Un colloque a eu lieu le 5 décembre, à la Cité de l'Agriculture à Rouen sur le thème "Le devenir du paysage cauchois".

Il est important de le signaler car, organisé par le Centre de Documentation sur le Milieu Naturel (un organisme pilote/Rouen), il a mis en présence les acteurs de la transformation du paysag : profession agricole, administration, DRAE, CAVE, chercheurs et enseignants pour l'environnement, élus locaux.

Le pays de Caux a perdu une bonne part de son caractère par la disparition de la "courmasure". Il subit, actuellement, les effets de l'érosion (sur des sols de limon profonds !) en se spécialisant de plus en plus dans la culture; de ce fait, les inondations centenaires sont presque devenues annuelles.

colloque a trop peu fait état, par ailleurs, de l'évolution désastreuse des célèbres hêtraies de la région. Mais il a eu pour mérite de rassembler les élus, notamment le Président du Conseil Régional, autour des vrais problèmes de la région, trop peu perçus jusqu'alors.

RAPPEL

Dans l'article "Comment vulgariser notre savoir" paru dans la Lettre du Hérisson nº 12 (15 novembre 1984 p.11-12), Madame Germaine Ricou, responsable du Réseau Agriculture a lancé un appel à tous les membres du Réseau afin qu'ils lui communiquent des documents susceptibles d'être vulgarisés auprès du grand public.

MALHEUREUSEMENT CET APPEL EST RESTÉ SANS AUCUNE RÉPONSE

Est-ce le manque d'idées ou la mauvaise circulation d'informations qui en est responsable ? Madame Germaine Ricou renouvelle son appel et compte, que cette fois-ci, vous allez lui répondre rapidement.

Veuillez adresser vos propositions de toute

urgence à :

Madame G. Ricou Maison de Chevreul 57 rue Cuvier 75231 Paris cedex 05

LA FFSPN AU "TELEPHONE SONNE"

"Téléphone sonne", c'est une émission radiophonique qui a lieu trois fois par semaine, entre 19h20 et 20h00, sur France Inter. Pendant 40 minutes, les auditeurs posent aux personnalités invitées des questions concernant un domaine ou un sujet d'actualité, déterminé à l'avance.

Pour le 13 décembre 1984, le thème retenu a été La Pollution de l'environnement. Madame H. Bouchardeau, M. J.P. Le Duc, secrétaire général de la FFSPN et M. B. Lalonde des Amis de la Terre ont été invités pour répondre aux questions des auditeurs.

55 appels ont été enregistrés pendant l'émission, mais trois seulement ont pu passer à l'antenne.

D'après les fiches que nous avons récupérées après l'émission, il résulte que la majeure partie des questions était liée à l'actualité (la catastrophe de Bhopal, les conteneurs d'isocyanate de méthyle au port de Fos-sur-Mer, les fûts toxiques de Saint-Quentin). Elles concernaient en particulier :

- la production, le transport, le stockage et l'élimination des déchets dangereux tant chi-

miques que radioactifs (40). - le rôle du Ministère de l'Environnement (5). la pollution atmosphérique (pluies acides, essence sans plomb) (4).

- la pollution d'origine agricole (air, eau, aliments) (4).

- la sauvegarde des Marais de l'Ouest (1).

- les problèmes de l'urbanisme (1).

Profil de l'auditeur d'après les fiches

Tranche d'age : moins de 20 ans 20-40 ans	1 29				
40-60 ans plus de 60 ans	19 6				
Profession Etudiants Artisans, commerçants Universitaires Professions libérales Cadres supérieurs Cadres moyen s Employés Inactifs		3 2 4 8 2 18 8 10			
dont trois personnes er de protection de l'envi	ngage ronn	ées cme	dans nt.	le	mouvement

Départe	emen	t		
Paris,	Ile	de	France	15
Rhône				3

Charente Maritime	3
Alpes Maritimes	3
Hérault	3
Finistère	2
Loire Atlantique	2
Haute Garonne	2
Indre	2
Autres	18
Suisse (Bâle)	2

réseau -communication-

TOI QUI PARLES A TON NOMBRIL...

Toi qui parles à ton nombril, si tu veux qu'on t'écoute, tu ferais mieux de parler à ceux qui ont des oreilles. Nous devrions tirer profit de telles évidences et convenir que trop souvent, les militants que nous sommes parlent à leur nombril; si nous voulons passer du monologue au dialogue, il faut d'abord identifier nos interlocuteurs désirés, avant de leur démontrer que les problèmes qui nous concernent, nous mobilisent, les concernent tout autant et devraient les mobiliser aussi. Alors après vous avoir suggéré de faire connaissance avec les médias et les journalistes grâce auxquels ils fonctionnent (voir numéros précédents de La Lettre du Hérisson), je vous propose un bref coup de sonde dans le public ou plutôt "les" publics dont la mosasque constitue ce "grand public" dont la FFSPN rêve d'attirer l'attention, si j'ai bien compris les espoirs de ses responsables, conscients de la longue marche à parcourir.

Avant d'atteindre un objectif aussi total, il est indispensable d'en explorer les facettes et les tranches fort diverses, chacun des nombreux media que nous sommes susceptibles de solliciter, correspondant à l'un ou plusieurs des "publics" possibles. Ce qui permet de mieux enfoncer certaines portes mal ouvertes : on ne doit pas s'adresser à un public déjà convaincu (presse écologiste) comme à un public non convaincu ou non informé (presse à gros tirages, radios ou télés). Et même le public convaincu d'avance peut être abordé différemment si l'on

veut simplement l'informer mieux ou bien le mobiliser pour participer à une action : manifestation ou signature de pétition. On ne s'adresse pas au public restreint d'une revue, habitué à une certaine musique de chambre de l'information, comme à un énorme public déjà soumis aux grands orchestres des gros titres, avec cuivres et tambours. On ne s'adresse pas aux lecteurs d'un mensuel qui prennent le temps de réfléchir comme à ceux d'un quotidien dont ils survolent les titres avant de choisir éventuellement, la lecture d'un article ou deux. On ne s'adresse pas aux abonnés d'une publication scientifique comme aux "fans" d'un journal pour enfants.

Cela ne signifie pas qu'il est impossible de proposer à tous un même sujet à condition de le traiter différemment. Preuve de cette diversité d'expression au service d'une préoccupation commune, l'écologie : la présence au coude à coude, sous la bannière des JNE (association des Journalistes-écrivains pour la nature et l'écologie), de confrères du "Monde" ou de "l'Express", mais aussi de "Rustica" ou du "Journal de Mickey" qui, par ailleurs, offre un prix chaque année, aux RIENA, le Festival du film d'environnement et de nature de Royan. Parenthèse : avant de prendre contact avec tel ou tel média, cherchez donc à savoir si sa rédaction ne comprend pas un ou plusieurs membres des JNE. Nous sommes environ 250 pas trop mal répartis sur l'hexagone bien qu'en majorité immigrés en région parisienne. L'interlocuteur sympathisant que vous trouverez peut-être fera ce qu'il pourra (ne lui demandez pas la Lune !). Il vous indiquera au moins de quel type de public vit son journal ou sa station et vous confirmera sans doute qu'il vaut mieux ne jamais dire un mot, ne jamais écrire une ligne sans connaître le plus exactement possible, le public qu'on veut atteindre et sans être préoccupé en permanence de la nécessité de bien viser cette cible. Bon exercice pour s'écarter de l'écriture considérée comme un plaisir solitaire et du discours adressé à ... son propre nombril, pardonnez la répétition.

Puisqu'il est convenu que ces chroniques s'alimentent à mes souvenirs professionnels, pourquoi ne pas avouer que mon éditorial de deux ou trois minutes diffusé par RTL sous le titre "La qualité de la vie" était au besoin, réécrit deux, trois, quatre fois pour changer tel mot contre un autre plus généralement compris, pour simplifier telle formule ambigüe, etc... Bref, pour que chaque auditeur (autant que possible, sur plus d'un million !) comprenne tout de suite ce que je voulais dire. Ce qui pour reprendre le leit-motiv de ces chroniques— n'implique aucune complaisance mais un souci d'efficacité : le souci de faire passer le message non dénaturé mais "vulgarisé", au meilleur sens du mot. Ce qui doit prendre en compte non seulement les divers

types de publics mais les circonstances de transmission du message : l'heure, le jour, la saison, le temps qu'il fait ou qu'il fera, le reste de l'actualité, etc... On ne s'adresse pas à un même interlocuteur de la même façon dans un transistor à 6h00 du matin et dans un journal du soir, abondant, lu tranquillement avant dîner. La forme du message peut être adaptée selon qu'il est diffusé en pleine semaine-métroboulot-dodo ou pendant le repos du sacro-saint week-end, en pleine canicule ou pendant la vague de froid sibérien qui fait baisser le thermomètre, monter les prix et trépasser les vieux, les clochards ou les mal-neurris. Importance plus encore, de l'actualité ambiante : un interlocuteur tr'umatisé par la nouvelle des crimes "chimiques" de la multinationale "Union Carbide", ne lira pas, n'écoutera pas ou rejettera avec indignation telle information sur l'aide que nous devons en hiver, aux oiseaux de nos jardins. Que la LPO me pardonne.

- 80 20 20-

A propos !... Ces considérations psychosociologiques s'accompagnent de mille recettes pour être mieux compris. L'une des plus évidentes : bannir les sigles, ces bouchons de la circulation des informations (à moins que leur citation soit nécessaire et traduite en clair, entre parenthèses). On les dirait inventés tout exprès pour se comprendre entre initiés, à l'exclusion des autres. Lecteurs et auditeurs vont déserter si vous leur dites que "le DRAE a demandé à la DPN de créer un OP1E dans tel PNR". Ne riez pas ! On a lu pire. Et si vous riez quand même, je vais citer notre chère FFSPN, autre sigle, imprononçable celui-là, qui mériterait un instant de réflexion en cette année décrétée "communicante".

Dernière évidence, comment pourrions-nous bien communiquer avec les autres, en va-et-vient, sans d'abord communiquer entre nous ? Parlant de va-et-vient, la parution de cette quatrième chronique qui doit être suivie de sept ou huit autres d'ici à notre assemblée générale de Grenoble, m'amène à me demander, à vous demander qui les lit ? Les approuve ? Les désapprouve ? Sont-elles utiles ? A qui ? A quoi ? Peut-on parler de communication lorsque la circulation de l'information se fait à sens unique, en direction d'un public massif ? C'est bien votre avis ?

Jean Carlier

Prochaine chronique :

ECRIRE A L'ENCRE "VERTE"

PROVOCATION

Les chroniques de Jean Carlier m'incitent à me mêler au débat sur la communication qui, parait-il, bat son plein parmi les membres de la FFSPN dont je suis. Cela tombe bien, car question écologie, j'ai sérieusement envie de racrocher. Avec une pancarte sur mon bureau; fermé pour cause d'inventaire.

Cela fait quinze ans que je consacre une part de mon activité de journaliste professionnel à défendre et à illustrer les idées, les thèses, les inquiétudes et les informations des protecteurs de la nature et des écologistes. Quinze ans passés à chercher dans un monceau de galimatias et de jérémiades les informations dont j'ai besoin pour faire mon métier honnêtement. Je regrette de le dire mais j'ai rarement trouvé de bonnes informations dans vos communiqués, vos dossiers et vos conférences de presse.

S'agissant de nature et d'écologie, les rédacteurs en chefs ne sont pas toujours faciles à vivre mais vous, les membres et les responsables d'associations, vous êtes encore pires: vous êtes emmerdants, filandreux, incompréhensibles, jargonneux comme les technocrates dont vous vous moquez. Et neuf fois sur dix -je suis en période d'indulgence, c'est Noël- vous enfoncez des portes ouvertes en les confondant avec des coffre-forts.

Les associations de protection de la nature ne sont hélas que bien rarement des sources fiables et utiles. Ce qui m'intéresse, moi, journaliste sommé d'intéresser ses lecteurs, ce n'est pas vos états d'âme, vos opinions sur des faits, mais les faits eux mêmes. Ce sont eux qui peuvent prouver que vous avez (que nous avons...) raison ; pas votre sempiternelle "indignation", votre "stupéfaction" ou votre deux mille huit cent quatre-vingt dix-septième "cri d'alarme" qui ne fait plus envoler le moindre corbeau. Et puis d'abord, qui êtes-vous ? Qui représentez-vous ? Combien êtes-vous derrière votre communiqué de "protestation" ? Combien étiez-vous à votre dernière assemblée générale dans votre région, dans votre département ?

J'exagère ?
Qui a fourni à la presse de bonnes informations sur les centrales nucléaires, des vraies ? Les syndicalistes, courageux, à plusieurs reprises. Qui a fourni des données chiffrées fiables, des histoires, des faits sur la forêt ? D'autres syndicalistes. Qui a alerté l'opinion publique sur la Littorale de Béziers en 1977 ? Encore des syndicalistes et des militants d'un parti. Qui a fourni des chiffres sur les nitrates ? Des scientifiques et des fonctionnaires, inquiets des pollutions dénoncées mais jamais prouvées ! Etc.



COMMUNIQUÉ FILANDREUX D'UNE ASSOCIATION DE PROTECTION DE LA NATURE DONT NE PEUT SE DÉPÉTRER UN JOURNALISTE POUR LA NATURE ET L'ÉCOLOGIE,...

A l'origine de la plupart des affaires que j'ai traitées depuis quinze ans, je ne trouve pas les associations. Sauf quelques groupes d'écologistes aujourd'hui en perdition, eux aussi. Sauf Greenpeace, peut-être, qui sait depuis longtemps ce qu'information veut dire. L'affaire du Montlouis, prenez-en de la graine : ils se sont informés, ont vérifié et nous ont alertés Ensuite, ils ont commenté, ensuite seulement. Et ils ont été assez sages pour savoir quand s'arrêter et dire que le problème était réglé alors que les ouvriers de la onzième heure se faisaient plaisir avec des communiqués vengeurs et dépassés.

Il ne suffit pas de pleurer sur les tourterelles: quel le association a été capable de chiffrer économiquement ce que représente cette chasse, de dire à un journaliste combien d'élus de tous bords grimpaient sur les pylônes, combien de propriétaires gagnaient leur vie avec des tourterelles ? On ne vous demande pas de faire tout le boulot mais de nous indiquer d'autres pistes que celles de vos commentaires sur les méandres migratoires de ces tourterelles. Ça n'intéresse que vous, comme bien souvent.

Un dernier exemple, vécu : dans quelques semaines (1) notre association organise un colloque sur les réserves naturelles à l'université de Paris VIII. Je reçois des lettres et des coups de téléphone de gens proposant de venir dire ce qu'ils "pensent" des réserves. Or ce que nous voulons, pour nous, pour les journalistes qui seront présents, c'est savoir ce qui se passe, en bien ou en mal, dans ces réserves. Nous voulons savoir comment elles vivent, nous voulons des histoires. C'est avec cela qu'on fait un journal! Après avoir entendu les histoires, les récits, les expériences, nous pourrons penser et réfléchir et voir ce qui peut se faire d'autre éventuellement. Mais d'abord l'information, la matière de base, celle dont vous, qui êtes des lecteurs, vous avez besoin pour vous faire votre idée. Avant de lire un communiqué politique sur le niveau de vie vous avec besoin de savoir de combien les prix ont augmenté. La règle vaut pour la nature.

Je suis un peu dur et injuste ? Possible, mais j'en ai vraiment marre de mettre vos papiers à la poubelle. Encore un exemple : quelle est l'association de zozos qui nous a envoyé récemment un papier sur le pétrôle dans la région parisienne ? C'était peut-être intéressant mais c'était tellement incompréhensible, mal écrit, que nous l'avons tous jeté, à la fois furieux et désolés. Et nous avons tous omis de noter qui nous avait expédié ce charabia !

En fait, le problème n'est pas de savoir communiquer mais d'avoir quelque chose à faire

dire. Ce qui n'est pas toujours évident. Inspirez-vous, dans ce domaine, des efforts réussis de votre Fédération nationale qui a compris depuis deux ou trois ans que nous devons moudre des faits avant de répercuter des idées. Rendez vous à Grenoble.

> C. M. Vadrot Secrétaire général de l'Association des Journalistes écrivains pour la Nature et l'écologie.

(1) Les 1 et 2 février 1985, Université de Paris Vlll. Pour tout renseignement : Daniel Edel, Filière Ecologie, 2 rue de la Liberté, 93526 Saint Denis, Tél : (1) 821 63 64 poste 12 93.

NDLR: Claude-Marie Vadrot a été pendant de longues années journaliste au "Canard Enchaîné".

CE QUE DOIT SAVOIR UN BON PROTECTEUR DE LA NATURE SELON UN JOURNALISTE POUR LA NATURE ET L'ÉCOLOGIE :



- n° de sécurité sociale du "charmeur" de tourterelles

- est-il abonné au gaz et à l'électricité

- quel est le montant de ses impots l'année précédente

est-il inscrit au RPR, au PSU, au MRG, au PC, à l'UDF, chez les non-inscrits, chez les Verts, au PFN, etc...

- est-il élu local, régional, national, interna-

- est-il locataire, sous locataire de son pylone combien le paye-t-il (par CCP, par chèque bancaire, carte bleue, en liquide - billets ou pièces), quel est le montant du dessous-depylone

- est-il propriétaire ? si oui prête-t-il son pylone, le loue-t-il ? Combien rapporte-t-il of-

ficiellement, officieusement, etc...

- etc...

Tous les articles que vous trouverez dans cette rubrique sont publiés sous la seule responsabilité du Réseau.

L'IMAGE DE MARQUE DES PROTECTEURS DE LA NATURE

Voici la conclusion d'une personne venant d'assister à un débat opposant des écologistes à des industriels de la forêt :

"Ce débat m'a mis une image en tête : celle de l'écologiste bavard bravant le pauvre industriel geignard au dessus duquel se profile l'épée de Damoclès de l'Etat".

Bavard ! Vous avez dit bavard ?

Lorsque la Municipalité de Besançon a décidé de lancer une campagne de promotion de la ville afin d'attirer des industriels et autres commerçants, elle a chosi de s'adresser a une grande agence de publicité.

Après une rapide étude, cette agence propose une analyse du fonctionnement et du comporte-

ment des personnels municipaux.

Lorsque la FFSPN a décidé d'être plus efficace dans la transmission de son message, elle choisit de s'adresser à un réseau interne...

... histoire sans parole ???

Vous le saurez en lisant la prochaine Lettre du Hérisson.

COMPTE-RENDU

DE LA TROISIEME REUNION PLENIERE DU RESEAU (LANGUIMBERG, LES 10 ET 11 NOVEMBRE 1984)

La troisième réunion plénière du réseau "COMMUNICATION ET NATURE" s'est tenue au "relais des étangs", à Languimberg, les 10 et 11 novembre 1984. Une trentaine de personnes plénière du réseau ont participé aux échanges de vue tout au long de ce week-end.

Le samedi après-midi a été consacré d'abord à faire le point sur l'état d'avancement des travaux réalisés au sein des groupes de réflexion constitués à Saint Bonnet de Tronçais. Un constat s'est assez vite imposé : plusieurs groupes de travail n'ont pu fonctionner norma-lement, faute d'un nombre adéquat de participants. Il est bien difficile à un responsable de thème de travailler seul, ou presque. Les idées n'ont pas manqué, mais les réalisations concrètes sont bien difficiles à mettre en place. Certaines idées sont ainsi restées sans suite...

Groupe "Publicité" : des idées, mais rien de fait de façon collective. Groupe "Marketing" : proposition d'un sondage sur l'image de marque de la FFSPN et des associations de protection de la nature ; problème du budget. Groupe "Media" : nombreux contacts pris ; proposition d'une chronique dans la Lettre du Hérisson, traitant des bonnes façons pour contacter et utiliser les media; proposition d'une campagne de presse sur la scolarisation mal faite en France pour l'éveil des jeunes à la nature; projet d'une réunion de rédacteurs en chef pour leur expliquer nos idées et essayer de voir ensemble s'il ne serait pas possible de travailler plus la main dans la main. Groupe "Mouvements de jeunes" : l'animateur est resté bien
seul... Le problème d'une mauvaise circulation
de l'information est posé. Groupe "Education
Nationale" : des projets ont été structurés
depuis la deuxième réunion plénière du réseau
(Saint Bonnet de Tronçais) : il a été constaté (Saint Bonnet de Tronçais) ; il a été constaté que l'association "école et nature" qui existe déjà et se réunit une fois l'an en rencontre nationale, fait un peu double-emploi avec notre groupe de réflexion. Il est remarqué que les classes de découverte du primaire pourraient être un lieu privilégié d'intervention. Groupe "Motivation" : sa fusion avec les groupes Publicité et Marketing est suggérée.

Suite à ces échanges et à ces constats, il est décidé de restreindre les groupes de travail à deux commissions : une commission "information" regroupant media + publicité + marketing, et une commission "formation" traitant de l'éducation et des formations à tous les niveaux.

Les publications finales du réseau sont encore mal perçues. Le livre presque traditionnel maintenant ne recueille pas tous les suffrages, et il est envisagé d'essayer de "sortir" autre chose, à titre d'exemples de communication : montage audio-visuel, autocollants, affiches, mini-guide pratique de la communication...

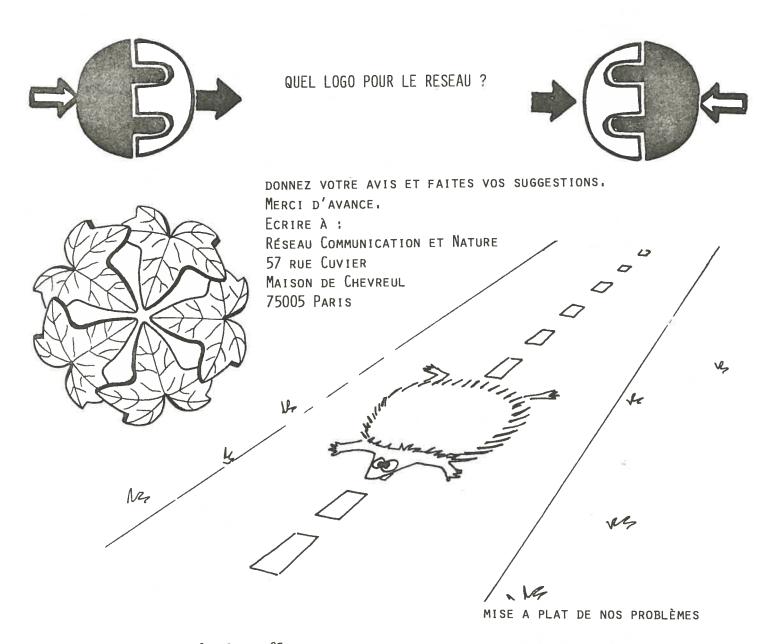
Plus tard dans l'après-midi ont fonctionné deux groupes de travail, correspondant aux commissions "information" et "formation". ll en est ressorti beaucoup de pet tes idées qu'il est impossible de reprendre en détail dans ce court résumé.

Des précisions ont été données en soirée sur l'AG de Grenoble, et un montage audio-visuel sur

l'effet des pluies acides sur les forêts vosgiennes a été présenté. Un film sur les menaces qui pèsent sur les étangs lorrains terminait la veillée.

Le dimanche matin, les MEDlA étaient à l'honneur, avec un approfondissement des communications parallèles et divers projets. Ce fut ensuite un débat sur le thème "Comment CREER UN EVENEMENT en écologie" qui précédait le repas final. Pour ceux qui le pouvaient, une sortie dans la forêt vosgienne atteinte par les pluies acides terminait la journée... avec les journalistes.

En conclusion, il y a eu incontestablement du travail de fait, travail de réflexion et de propositions, mais dans plusieurs domaines, il faut entreprendre les réalisations pratiques.



équipement-

CTIONS

ALIGNEMENT D'ARBRE, en bordure de routes

Une action interministérielle est actuellement en cours pour une "RELANCE DE LA POLITIQUE DE GESTION DES ARBRES D'ALIGNEMENT LE LONG DES ROUTES"; le sens et les étapes de cette action sont exposés dans un "texte d'intention".

Dans le cadre de cette action, un Groupe de travail "Sécurité de la route et plantations" a fait des propositions exposées dans un rapport de juillet 1984; ces propositions ont servi de base à des <u>directives</u> concernant les plantations des routes <u>nationales</u>, édictées dans une circulaire N°84-81, du Ministère de l'Urbanisme, du Logement et des Transports, en date du 28 novembre 1984.

Auparavant, un 'Groupe de travail élargi' ayant à connaître des mêmes questions avait été créé par décision du Conseil Général des Ponts et Chaussées, en date du 27 septembre 1984.

Ni UMINATE, ni le DRAE de Midi-Pyrénées n'avaient été informés de cette action interministérielle, et n'avaient reçu les documents ci-dessus mentionnés. Cependant, le 12 novembre dernier, Mr NIQUEUX a été nommé membre du Groupe de travail élargi au titre de l'association "les Amis de la Terre - Toulouse Ecologie", qui adhère à UMINATE; il est le seul représentant des associations d'environnement, au sein du Groupe de travail.

Or, il importe que <u>toutes les associations d'environnement</u> soient tenues au courant de l'action <u>interministérielle en cours</u>, et <u>participent à la défense du patrimoine paysager que représentent les routes plantées.</u>

Vous pourrez ainsi informer vos associations adhérentes et leur faire savoir qu'elles pourront, dans un premier temps, envoyer à UMINATE, leurs observations et propositions concernant le problème "arbres d'alignement et sécurité routière". Après s'être réuni une première fois le 7 décembre dernier, le Groupe de travail élargi se réunira le 8 février 1985, à Paris: Mr NIQUEUX pourra alors lui transmettre toutes les communications parvenues à UMINATE d'ici au 31 janvier.

Si le DRAE de votre région n'a pas été informé, il importerait naturellement qu'il soit mis au courant par vos soins, pour pouvoir éventuellement soutenir et coordonner, sur le plan régional, les actions de vos associations, dans le domaine de la protection du paysage routier.

Nous adressons à la FFSPN où vous pourrez les demander:

- le texte d'intention
- éléments de statistiques concernant les accidents contre arbre en 1983,
- mesures prescrites ou envisagées,
- mission du groupe de travail,
- texte "Pompidou, ami des arbres", extrait du Livre Blanc.

UMINA'IE

47, rue Arago - 31500 TOULOUSE



-bibliographie

Les deux dossiers qu'il vous serait utile de posséder sont les suivants :

. Rapport du Groupe de travail "Sécurité de la route et

plantations"(juillet 1984)

Livre Blanc: "ces arbres qu'on aligne..."(juillet 1984) le premier de ces dossiers concerne surtout les R.N., le second, plus objectif et plus détaillé, concerne essentiellement les C.D.

Adresse: Ministère de l'Urbanisme, du Logement et des Transports - Direction des routes.

244, boulevard St Germain - 75775 PARIS cedex 16

Tel: 544.39.93.

Président du Groupe de travail élargi : G. RÉVERDY Ingénieur Général des Ponts et Chaussées

109, avenue Salvador ALLENDE B.P. 48 - 69672 - BRON

Tel: (7) 826.45.19.

REUNION DU GROUPE DE TRAVAIL...

VOUS, POUVEZ Y CONTRIBUER - COMMENT ?

Le groupe de travail élargi sur le thème "Sécurité et arbres d'alignement", dont la fiche "ACTIONS" du 28 novembre dernier vous avait annoncé la création, s'est réuni le 7 décembre à Paris. Auparavant, et sans consultation des associations d'environnement ou des usagers de la route, le Ministère de l'Urbanisme, du Logement et des Transports avait publié le 28 novembre une circulaire N° 84-81 édictant des règles applicables, immédiatement ou à terme selon le cas; aux plantations bordant les routes nationales (Cf. Annexe 3; texte intégral à votre disposition à l'UMINATE).

Le tour de table effectué à la réunion du 7 décembre a permis de consater que le paysage routier caractérisé par les alignements d'arbres de haut jet n'avait pas seulement ses défenseurs dans les services relevant du Ministère de l'Environnement, mais souvent aussi dans les services des Eaux et Forêts, des Ponts et Chaussées, des Monuments historiques, et même parfois de l'Equipement lui-même.

Mais c'est seulement grâce à des politiques mises au point localement, grâce à une action concrète des Associations que les directives nationales en matière de sécurité routière pourront être appliquées intelligemment, c'est-à-dire sans que de savants calculs de technocrates et de bureaucrates effectués dans l'abstrait aboutissent à sacrifier comme des boucs émissaires des plantations d'arbres qui peuvent, certes, aggraver les consé quences des "sorties de chaussée", mais ne sont nullement responsables des causes reconnues de celles-ci, c.-à-d.des "comportements suicidaires" de chauffards qui mettent aussi en danger la vie des autres usagers de la route.

Dans ces conditions, et d'ailleurs en réponse à l'appel contenu dans la décision créant le Groupe de travail élargi, il est donc essentiel que les associations agissent sans retard. La prochaine réunion du Groupe, à laquelle participera Jean NIQUEUX, devant avoir lieu à Paris le 8 février, vous voudrez bien, dans un premier temps, adresser avant le 31 janvier à l'UMINATE vos observations, suggestions, comptes rendus, soit pour communication orale au cours de la rounion, soit sous forme de textes (motions, pétitions, inventaires de plantations, etc.) à remettre au Président du Groupe en vue du rapport qui sera élaboré par la suite au nom du Groupe. Vos remarques et propositions seront également transmises au Groupe de travail régional que vient de constituer le D.R.A.E., M. MONFERRAND, pour traiter de ces questions de "paysage routier".

des actions possibles

Votre réflexion et votre action pourraient porter sur les domaines suivants:

- prendre position sur le problème "arbres d'alignement et sécurité";
- sensibiliser le public, par tous les moyens dont vous disposez, à l'importance des plantations routières pour la "qualité de la vie";
- intervenir auprès des décideurs et des élus en faveur des plantations, en particulier au bord des routes départementales et chemins vicinaux, dont la gestion dépend des autorités et assemblées locales: Préfet, Conseil général, maires, subdivisionnaires de l'Equipement (les plus difficiles à convaincre!).
- procéder à un inventaire des plantations les plus remarquables à protéger en priorité. Noter également les sections de routes (départementales surtout)depourvues d'arbres, mais dont les accotements permettraient des plantations.
- veiller à ce qu'aucun abattage d'arbres ne soit effectué sans consultation de la Commission des sites;
- s'élever contre les élagages qualifiés de "barbares" dans une plaquette éditée en 1982 par le Ministère de l'Environnement, élagages qui ne sont justifiés par aucune raison de sécurité (les arbres de plein vent en bonne santé ne sont pas dangereux, il suffit d'éliminer éventuellement les branches mortes), qui défigurent les routes pendant des années et coûtent très cher.
- N.B. Dans tous ces domaines, l'UMINATE ne peut intervenir en tant que telle, mais seulement coordonner les contributions des associations et leur apporter son soutien. Nous comptons donc recevoir d'ici au 31 janvier vos premières réactions et propositions.

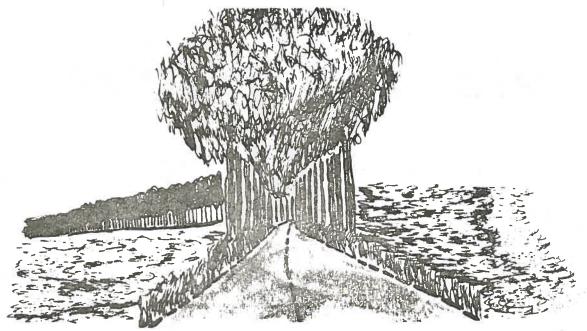
DANS VOTRE COURRIER...

QUELS ARGUMENTS FAIRE VALOIR.

Lettres aux députés, conseillers généraux (et, en temps opportun , aux candidats), aux maires...

La rédaction variera évidemment selon les fonctions du destinataire et ce que l'on peut savoir de sa personnalité et de ses motivations "écologiques" ou autres...mais, d'une façon générale, les points à souligner et les arguments à avancer pourraient sans doute être à peu près les suivants:

- Dégradation continuelle de nos paysages routiers (arbres d'alignement), élément important d'un précieux patrimoine régional: élagages injustifiables, condamnés comme "barbares" par le Ministère de l'Environnement; abattages de plantations routières pour élargissement des chaussées, etc.



- Risque d'a gravation de ces destructions par une action interministérielle en cours: circulaire N° 84-81 du Ministère de l'Urbanisme, du Logement et des Transports en date du 28 novembre 84: supprimer plantations trop proches du bord de la chaussée pour diminuer la gravité des accidents par "sortie de chaussée".

-Incohérence de cette démarche, les statistiques établissant que les causes des "pertes de contrôle" entraînant choc contre un arbre sont dans la grande majorité des cas (jusqu'à 77% des cas chez les jeunes conducteurs) un excès de vitesse, ou l'alcoolémie (9% des cas).

- Il serait donc logique de commencer par lutter contre ces causes. Le coût financier d'une surveillance plus stricte des routes, y compris et surtout aux heures les plus dangereuses (nuits des samedis et dimanches) serait bien inférieur au coût social (humain et financier) des accidents survenant dans ces conditions. Supprimer les arbres ne mettrait fin ni au "comportement suicidaire" de trop de conducteurs, ni aux dangers qu'ils font courir aux usagers corrects de la route.
- M. Paul QUILES a annoncé le 28 septembre la création prochaine d'un Conseil national de la Sécurité routière, qui devrait comprendre des membres du gouvernement, des élus et des représentants des associations d'usagers de la route et d'environnement. Parlementaires, élus départementaux et locaux auront, dans le cadre de la décentralisation, un rôle capital à jouer dans cet organisme.
- En attendant les mesures que prendra ce Conseil, les arbres ne devraient pas être sacrifiés comme des boucs émissaires. Seules des politiques régionales et locales, élaborées en concertation avec la population concernée et les associations, pourraient permettre d'appliquer intelligemment les directives gouvernementales en matière de sécuruté routière, sans porter atteinte de manière inconsidérée aux arbres qui font l'agrément et la beauté de nbs routes et jouent en outre un rôle anti-pollution non négligeable.
- Prier le destinataire de s'associer dans cet esprit à la lutte menée par les associations d'environnement, et d'oeuvrer lui-même dans son domaine à la préservaţion du patrimoine paysager ■

vie associative

Nous RAPPELONS QUE LA F.F.S.P.N. VOUS PROPOSE D'ENVOYER À TOUTES LES ASSOCIATIONS MEMBRES DE LA FFSPN (SUR LE FICHIER D'ENVOI DE LA "LETTRE DU HÉRISSON") TOUT DOCUMENT QUE VOUS PRODUISEZ.

EN 1985 CES ENVOIS AURONT LIEU AUX DATES SUIVANTES :

15 MARS

15 JUIN

15 SEPTEMBRE

15 DÉCEMBRE

LES DOCUMENTS QUE VOUS VOULEZ VOIR DIFFUSÉS DOIVENT ÊTRE ENVOYÉS EN 350 EXEMPLAIRES À FFSPN LA CORDERIE ROYALE, BP 263, 17305 ROCHEFORT CÉDEX, AU PLUS TARD UNE SEMAINE AVANT LA DATE D'EXPÉDITION.

CE SERVICE EST EXCLUSIVEMENT RÉSERVÉ AUX ASSO-CIATIONS ADHÉRENTES.

L'envoi prévu le 15 décembre 1984 n'a pu être effectué en raison de problèmes liés au centre de Rochefort. Il va être réalisé ces prochains jours.

LA FRAPEC COMMUNIQUE...
..WANTED...AFFICHES...WANTED...AFFICHES...

En 1985, la FRAPEC, Fédération Régionale des Associations de Protection de l'Environnement du Centre, coréalisera une exposition sur le thème :

L'AFFICHE E T L A NATURE

Cette exposition devrait être une rétrospective de la <u>création d'affiches</u> sur la nature (information, sensibilisation) des années 60 à aujourd'hui.Parallèlement, en fonction de la participation de chaque organisme contacté, la possibilité d'éditer <u>un catalogue</u> de l'ensemble des productions reçues(en partie quadrichromie) sera très rapidement étudiée.

Notre demande de participation s'adresse à tous les organismes dont les objectifs ou les interventions concernent la nature : associations nationales, régionales et locales de protection de la nature et de l'environnement, Délégation Régionales à l'Architecture et à l'Environnement, Conservatoire du Littoral, Office National des Forêts, Office National de la Chasse, Ministère de l'Environnement, Ministère de l'Urbanisme et du Logement, etc...

Si votre association dispose d'affiches sur la nature éditées dans votre région, nous vous demandons de bien vouloir nous adresser avant la fin du mois de Janvier 1985 un exemplaire de chaque affiche et d'effectuer l'envoi dans un tube carton. Seules les affiches roulées et non pliées pourront en effet être utilisées directement soit pour l'exposition éventuellement, soit pour le catalogue.

De plus, nous vous serions reconnaissant de nous faire parvenir en même temps les renseignements suivants :

- adresse de l'organisme éditeur

- année de sortie de l'affiche

- nom de l'artiste, du graphiste ou du(des)
photographe (s)

- l'affiche est-elle épuisée ?

- si l'affiche est encore disponible, nous indiquer, le cas échéant, le prix de vente 1985(l'un des objectifs du catalogue étant de promouvoir la distribution des affiches disponibles des associations).

Avec l'espoir de compter sur votre entière collaboration dans des délais très rapides..

Très cordialement, La FRAPEC

FRAPEC, 11 rue des Trois Clés, 45000 ORLEANS Tel : (38) 53.06.14.

PLAN DE SAUVEGARDE DE L'AIGLE DE BONELLI

La population d'Aigles de Bonelli en France a atteint un seuil critique : environ 35 couples se sont reproduits en 1984 donnant 21 jeunes à l'envol. Il y a 15 ans seulement 84 couples nicheurs étaient connus sur le pourtour méditerranéen français.

Pour tenter d'enrayer ce déclin le FIR, le CROP et le GRIVE ont mis au point un plan de sauve-garde à quatre volets : étude, gardiennage, nourrissage et information.

Une demande de financement va être déposée auprès des pouvoirs publics.

Il apparait déjà que le principal facteur limitant sera la disponibilité en observateurs.

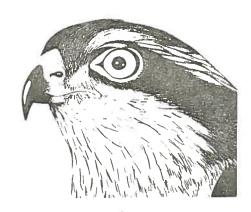
En effet, au vu des résultats des années précédentes, il devient indispensable pour certains couples de débuter les observations dès la ponte qui intervient souvent dans la première quinzaine de février. A cette période les étudiants qui constituent le plus gros des effectifs de bénévoles ne sont pas disponibles.

bénévoles ne sont pas disponibles.
Les associations de protection de la nature et associations ornithologiques accueillent bien souvent des objecteurs de consciences compétents en ornithologie. Nous leur proposons de nous aider d'une manière pratique en consacrant 15 jours durant la période 10 février-15 mars, à la sauvegarde du Bonelli. Le FIR prendra en charge les frais de transports engagés par les volontaires.

Le sauvetage de l'Aigle de Bonelli est l'affaire de tous. Dans 5 ans il sera trop tard.

Les candidatures devront parvenir au FlR. Philippe Dauphin sera le coordinateur de la surveillance pour 1985.

F.I.R. BP.27
92250 LA GARENNE COLOMBES



La Commission Permanente d'Etude et de Protection des Eaux Souterraines et des Cavernes réalisera en 1985, un grand et nouveau film sur la pollution des eaux souterraines pour poursuivre plus efficacement ses campagnes d'information et de sensibilisation.

A l'aide d'exemples précis, ce document évoque-

- toutes les formes d'agression des aquifères karstiques et des nappes alluviales
- leurs conséquences
- et les remèdes

Pour que ce film ne laisse rien dans l'ombre, merci de bien vouloir nous aider en nous communiquant au plus vite vos idées, suggestions et autres renseignements en retournant la fiche questionnaire. Enfin toute proposition d'aide financière ou autre sera la bienvenue.

Questionnaire à renvoyer à :

CREPESC -film -3 rue Beauregard 25000 Besançon Tél.: (81) 88 66 71

- 1/ Problème(s) de pollution grave des eaux souterraines connu(s) :
- 2/ Accident grave ayant eu pour conséquence la pollution des eaux souterraines :
- 3/ Eléments à évoquer absolument dans le film (éventuellement citer les rapports, publications, documents existants) :
- 4/ Problème(s) de pollution aujourd'hui "bien solutionné(s)" :
- 5/ Autres propositions :
- 6/ Lieux à filmer et personnes à interwiever : (élus, scientifiques, protecteurs, médecins, consommateurs, techniciens...)
- 7/ ☐ Je peux aider au tournage et guider une équipe sur le terrain
- 8/ □ Je peux donner une interwiev sur :
- 9/ Mon adresse :

10/ Profession :

n° de tél.

11/ \square Je suis adhérent(e) à une association de protection de la nature :

- tourisme-

OFFICES DE TOURISME-SYNDICATS D'INITIATIVE

Plus de 2000 bureaux en France font de la FNOTS1 (Fédération Nationale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative) un réseau très important et efficace de l'animation tou-

Une collaboration FNOTS1-FFSPN se met en place dans une démarche analogue à celle de la FRAPNA et du CORA avec leurs Comités Départementaux du Tourisme (cl. : L.H. n°5).

Une première concrétisation de cette initiative concerne l'annuaire (plusieurs milliers de pages) de la FNOTS1 ; pour 1985, la FNOTS1 nous propose :

1. d'y inclure les adresses de nos associations régionales et départementales.

2. d'y écrire des encarts-slogans sur la protection de la nature.

De telles démarches ne sont-elles pas un bon moyen pour obtenir que les activités de loisirs et de tourisme se pratiquent dans le respect des lois du fonctionnement des écosystèmes ?

europe

INITIATIVES SUR LES DECHETS

Le 28 juin 1984, à LUXEMBOURG, les dix ministres de l'Environnement, de la CEE , ont adopté une série de contrôle des déchets dangereux dans la communauté. Selon la directive l'affrêtement de déchets dangereux sera soumis à des conditions d'emballage et d'étiquetage précises. Leur trajet sera précisemment défini. Le fabricant ou affrêteur sera obligé d'informer l'autorité compétente du pays concerné, qui aura un mois pour accuser réception et éventuellement refuser. De même que des détails sur l'itinéraire d'affrêtement, les précautions de sécurité, l'identification exacte des déchets et l'identité de l'affrêteur, la note doit aussi contenir des détails sur les dispositions contractuelles finales pour le traitement sur les déchets et leur destination. Le coût des opérations sera supporté par le producteur sur le principe d'un ("polluter pays") "pollueur payeur" et il sera aussi responsable du traitement sûr des déchets, bien que les décideurs de la C.E.E. ont jusqu'à 1987 pour en choisir les modalités exactes. Les conditions de la directive s'appliquent aussi aux pays "tiers" hors de la C.E.E.. La directive, qui entrera en application le 1 octobre 1985, intensifiera les contrôles existants concernant le traitement et le stockage des substances dangereuses datant de 1978. Ces conditions imposent un système d'autorisation pour le stockage par l'ensevelissement de 27 substances toxiques parmi lesquelles l'arsenic, le mercure, le plomb, le cyanure, l'amiante, les phénols, les halogènes organiques, les solvants et biocides chlorés. Cela interdit le traitement non contrôlé des déchets. (...)

Dans sa proposition, la commission européenne a demandé aux états membres de faire connaître leurs programmes et possibilités nationales de traitements des déchets. Tous n'ont pas répondu,

d'autres sont longs à appliquer la loi.

La directive européenne s'applique à presque tous les types d'activités industrielles impliquant l'utilisation, la production ou le stockage de produits chimiques, telles que l'hydrolyse, oxydation, polymerisation, la fabrication de pesticides et produits pharmaceutiques, de même le raffinage des gaz et huiles. Elle définit les quantités maximum de certains produits chimiques qui peuvent être stockés et dans quelles conditions. Si ces quantités sont dépassées, le directeur de l'usine doit donner aux autorités des détails précis sur l'usine, les mesures de sécurité et les procédures d'urgence.

Mais éliminer ou stocker des déchets n'est qu'une façon de se débarrasser d'eux. Une alternative possible est le recyclage. La commission prévoit d'intensifier ces efforts pour créer un marché pour les déchets recyclables.

A l'heure actuelle, les dix pays de la communauté produisent deux fois plus de déchets qu'ils ne peuvent en traiter avec sécurité ; un total de près de 2000 millions de tonnes chaque année. La plus grande part, 1400 millions de tonnes, vient des déchets fermiers et animaux. Le recyclage en fertilisants naturels ou la transformation en biogaz pourrait rendre ceci viable.

Le plus grand problème est les 150 millions de tonnes de déchets industriels. Le volume de certains déchets tels que plastique ou verre peut être réduit par des systèmes de récolte, tandis que des techniques existent déjà en Europe pour retrouver et extraire certains métaux lourds, acides et solvants des processus de production. Les experts de la commission estime que 80% des déchets traités sur terre pourraient être recyclés.

Selon Karl Heinz Narjes, commissaire européen pour l'environnement, les déchets pourraient être une source appréciable de matière première. lls pourraient à la fois réduire la note d'importation des matières premières et fournir entre 1 et 2 millions d'emplois nouveaux.

publications

C.E.E. : COMPOSITION DE LA NOUVELLE COMMISSION

- M. Jacques Delors (France) président, chargé des affaires monétaires et de la coordination des fonds structurels
- . M. Lorenzo Natali (Italie) : coo pération et
- développement, et élargisse ent
 . M. Claude Cheysson (France), politique méditerranéenne et relations Nord-Sud
- . M. Karl Heinz Narjez (RFA) : affaires industrielles, technologie de l'information, recherche et sciences, centre commun de recherche
- . M. Franz Andriessen (Pays-Bas) : agriculture et pêche
- . M. Lord Arthur Cockfield (Grande-Bretagne) marché intérieur, service de l'union douanière₁ fiscalité et institutions financières
- M. Alois Pfeiffer (RFA) : affaires économiques, emploi, crédits et investissements, offices statistiques
- . M. Grigoris Varfis (Grèce) : politique régionale, relations avec le Parlement
- . M. Willy de Clercq (Belgique) : relations extérieures et politique commerciale
- M. Nic Mosar (Luxembourg) : énergie, agence d'approvisionnement EURATOM, et office des
- . M. Stanley Clinton Davis (Grande-Bretagne) environnement, protection des consommateurs, sécurité nucléaire, forêts et transports
- M. Carlo Ripa di Meana (Italie) : questions institutionnelles, problèmes concernant l'Europe des citoyens, politique de l'information, secteur culturel, tourisme
- M. Henning Christophersen (Danemark) : budget, contrôle financier et personne et administration
- M. Peter Sutherland (Irlande) : concurrence, affaires sociales, éducation et formation.

COMMENT FAIRE CONNAITRE VOTRE ASSOCIATION

Ce guide propose une série d'informations et de conseils pratiques, concrets, pour vous aider à mieux maîtriser la communication de votre association.

Rédigé avec le concours d'Hervé Collet, il a été conçu par le Crédit Mutuel dans le même esprit que les deux guides pratiques déjà parus :

- Comment créer votre association,
- Comment gérer les comptes de votre associa-

Disponible gratuitement dans les 3000 caisses du Crédit Mutuel.

FORET

Une excellente plaquette sur les pluies aci es, ou plus exactement les retombées de la pollution atmosphérique, vient d'être publiée par la CFDT-Forêt Section de Pontarlier.

Vous pouvez vous la procurer en écrivant à :

Jeanine Figard 8 rue des Quatre Vents Mamirolle 25660 Saone

au tarif suivant : 1 à 5 = 15 F + 5 F de port 5 à 20 = 15 F port compris 21 et + = 12 F port compris

* * *

Le programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) et l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) ont publié en commun un document intitulé : "Directives pour la lutte contre la dégradation des sols".

Il est destiné à sensibiliser les publics concernés aux problèmes de la dégradation des sols et à ses conséquences, et à fournir un cadre aux mesures administratives qu'il faut prendre pour y parer.

Ces directives complètent les principes déjà énoncés dans la Charte mondiale des sols et la Politique mondiale des sols, et sont publiées dans l'espoir qu'elles aideront les Etats membres de l'ONU à établir les politiques à long terme qui leur permettent de développer et d'aménager rationnellement leurs ressources en terre

Ce document peut être consulté à : FFSPN

57 rue Cuvier Maison de Chevreul 75005 Paris

ETOURNEAUX

Institut National de Recherche Agronomique (INRA), Association pour la Coordination des Techniques Agricoles (ACTA) et Service de Protection des Végétaux (SPV) viennent de publier les conclusions de la campagne d'actions "Etourneaux" saison 1983-1984, menée en Bretagne, Pays de Loire, Normandie et Seine Maritime (essentiellement destruction de dortoirs). Ce document peut être consulté à :

FFSPN 57 rue Cuvier Maison de Chevreul Paris **Y**

stages

Le Centre d'Enseignement et de Recherche pour la Gestion des Ressources Naturelleset l'Environnement (C.E.R.G.R.E.N.E.) organise un séminaire sur le thème "EAU ET ENVIRONNEMENT"

Voici le programme janvier-février 1985 :

l.undi 21 janvier à 11 heures
M. R. Pochat (CEMAGREF)
"Développements récents en matière hydraulique"

Lundi 28 janvier à 11 heures
M. Margat (B.R.G.M.)
"Les comptes du patrimoine naturel et l'eau.
Première approche par le compte des eaux
continentales en quantité"

Lundi 4 février à 11 heures

M. G. Dupuy (1.U.P.)

"El cinturon ecologico a Buenos-aires. Reconquête des terrains inondables par l'aménagement d'une décharge contrôlée"

Lundi 18 février à 11 heures M.B. Tassin (CERGRENE) "Modélisation hydrodynamique et thermique du lac Léman"

Lundi 25 février à 11 heures M. Saint-Sernin (Université de Lille) "La légitimité en matière de décision" Dans le cadre des journées d'études programmées par le Département de la Recherche, l'Institut National d'Education Populaire organise en collaboration avec Peuple et Culture une rencontre autour du thème "La représentation du territoire par les expositions" les 25, 26 et 27 février 1985 à Marly-le-Roi.

Cette rencontre aura pour but d'illustrer et de confronter les pratiques d'expositions mises en place pour présenter et valoriser les territoires. Depuis quelques années se multiplient en effet les expositions d'art et traditions populaires, les musées de pays, les présentations de recherches scientifiques concernant tel ou tel aspect d'un territoire.

Public :

- . les associations productrices d'expositions.
- . les profesionnels de la conception d'expositions
- les financeurs d'exposition (élus, administrateurs).
- . les animateurs.
- les chercheurs sur le medium exposition et son impact social.

Prix + hébergement : 255 F

Renseignements:

1.N.E.P. 11, rue Willy Blumenthal 78160 MARLY LE ROI Département de la Recherche

Tél. (3) 958.49.11

La Société pour l'Etude et la Protection de la Nature (SEPNB) organise un congrès à 'Rennes le 20-21 avril sur le thème : "Gestion des milieux naturels" durant son assemblée générale annuelle.

ll sera question des espaces sacrifiés (agriculture, infrastructure due aux transports, aux constructions, etc...) et des espaces marginalisés ou sacralisés que sont les réserves.

* * *

formation ffspn

stage f.f.s.p.n.

marketing et associations

du lundi 25 février au mardi 2 mars 1985

avec l'aide du Minis tère de l'Environne ment, de la DRAE de Franche Comté et de l'association DEA.

ce stage

a pour but de développer un certain sa voir faire, dont l'ob jectif est d'amélio rer la capacité de l'association à ana lyser, comprendre et planifier ses activités.

à cirey les bellevaux (haute saône)

au Centre Régional d'animation, à 20 km de BESANCON, la gare d'accès. Une navette sera organisée entre la gare et le Centre

inscriptions

et renseignements : Claudine LOUIS Fédération Française des Sociétés de Protection de la Nature 57, rue Cuvier 75231 Paris Cédex 05 Tél. 336.79.95

Ce stage a pour but de permettre aux associations d'environnement de mieux comprendre que la gestion d'une association se caractérise par la réunion et la mise en oeuvre d'un certain nombre de moyens dont elle doit disposer à chaque instant pour être en mesure d'atteindre la mission qu'elle se propose.

Ces moyens sont essentiellement :

- . son potentiel humain
- . ses ressources financières
- . ses moyens de production
- . son potentiel commercial

Si un équilibre harmonieux n'existe pas entre ces quatre entités, si l'une d'elle est négligée par rapport aux autres, l'ensemble peut être compromis.

C'est pourquoi, ce stage a pour objectif de développer un certain savoir-faire, grâce à une méthode adaptée aux associations d'environnement, l'objectif étant d'améliorer la capacité de l'entreprise à analyser, comprendre et planifier ses activités afin de stimuler des stratégies de communication et de créativité avec

- le public
- les acheteurs potentiels
- les subventionneurs
- les médias
- © ce stage s'adresse à toute association dont l'orientation est axée sur la diffusion, l'animation, l'audio-visuel, l'éducation, ainsi que les campagnes d'actions.
- Ce stage ne demande aucune formation préalable. Il s'adresse à des personnes ayant une responsabilité dans la gestion et l'animation.

Prix adhérent, DRAE, collectivités : 350,00 F Autres : 1000,00 F

Inscriptions : C. Louis

FFSPN 57 rue Cuvier 75231 Paris cedex 05

* Dans la plaquette d'information concernant ce stage, il y a une petite erreur. Veuillez bien lire "du lundi 25 février au samedi 2 mars 1985." LE WEEK-END SUR LES TUC, QUI DEVAIT AVOIR LIEU LES 2, 3 FÉVRIER À PARIS, EST REPORTÉ À UNE DATE ULTÉRIEURE.

Du Lundi 11 au jeudi 14 mars 1985 à Paris <u>comptabilité et gestion d'association</u> <u>perfectionnement</u>

PRIX ADHÉRENTS, DRAE, COLLECTIVITÉS:320F AUTRES :900F

Inscriptions: CL. Louis FFSPN 57 Rue Cuvier 75231 Paris cedex 05

■ 16 et 17 mars - Paris <u>ELUS D'ASSOCIATION</u>

- LA GESTION FINANCIÈRE LA POLITIQUE BUDGÉTAIRE LES MOYENS DE FINANCEMENT
- LA GESTION DU PERSONNEL
- LA DÉCENTRALISATION : ENJEUX
 LA PARTICIPATION
 RÔLE POLITIQUE DES ASSOCIATIONS
- LE RÔLE DE L'ÉLU ASSOCIATIF/SA RESPONSA-BILITÉ
- LE C.A.

 LE BUREAU

 LES COMMISSIONS

 LA CONDUITE DE RÉUNION
 L'A.G.

PRIX ADHÉRENT, DRAE, COLLECTIVITÉS : 100F AUTRES : 300F

NOUVEAU

15 ET 16 FÉVRIER 85 STAGE PLAN D'OCCUPATION DES SOLS LIEU : CIE ST BONNET DE TRONÇAIS AVEC LA PARTICIPATION DU C.A.V.E. ET T. HUBERT ATELIER CENTRAL DE L'ENVIRONNE-MENT. PARTICIPATION DE LA DDE-DDA.

PRIX: 150,00 F

INSCRIPTIONS : CIE Pays de Tron
03360 ST Bonnet
Tél. : (70) 06.14.69

23 ET 24 MARS

DECENTRALISATION ET ENVIRONNEMENT

Pour un dialogue entre les collectivités

Locales et les associations.

LIEU : RÉGION DE LAVAL

- EXPOSÉ TECHNIQUE SUR LES MÉCANISMES DE LA DÉCENTRALISATION (AVANT-APRÈS)
- LE FONCTIONNEMENT DU DÉPARTEMENT
- LES DIFFÉRENTES ADMINISTRATIONS
- ÉTUDE DE CAS CONCRET.

PRIX INDICATIF: 100,00 F

INSCRIPTIONS : MAYENNE NATURE ENVIRONNEMENT

13 IMPASSE DES FLEURISTES

53000 LAVAL



chronique du temps qui (tré) passe...

Décès

ACCIDENT DE CHASSE

co 🔳 Un chien de chasse a tué accidentellement son maître en bondissant sur le fusil que le chasseur avait laissé chargé à côlé de lui sur le slège avant de sa voi-Nure, à Bidon (Ardèche) Louis Millabel, 47 ans, demeurant à Pont-SalnI-Esprit (Gard), était allé chasser le sanglier et s'apprétait à rentrer au volant de sa volture lorsque son chien a sauté sur le siège avant, L'animal a mis la patte sur la gâchette, faisant par-tir le coup qui a atteint le chasseur en pleine tête.

CHARLES HIVET

Avant les Etats généraux de la chasse en 85

Les chasseurs en colère : « Qu'on nous laisse en paix »

Nous avons reçu de l'Union départementale da défanse des chasses traditionnelles da la Drôme un sévère réquisitoire contre les récentes déci-sions prises à l'échelon européen concernant la pratiqua de la chasse.

Nous an soumettons l'essentiel à l'apprécietion de nos lecteurs :

« La chasse a bon dos. Elle est sens casse en accusation dans tous les domaines car il est facile et sécurisant pour la société d'avoir un accusé à le portée de la main, surtout quand celul-cl est voyent.

a Pourtant, un meurtre a été commis dans le Var et un garde de l'O.N.C. a été abattu dans les Ardennes. C'est odleux. Les coupables doivent être punis sévèrement et les chasseurs s'inclinent en silence en respectant la

mémoire des deux victimes. Tout le monde réprouve ces actes, comme l'on réprouve la guerre, les ettentets, les agressions commises cheque jour sur la Planète.

« Cochons, veaux, vaches, egneaux, poulets, etc. sont en permenence abettus. Personne ne s'en émeut. « Il faut manger pour vivre ». Personne ne veut aller admirer les abattoirs. Personne ne veut se rendre dans un élevage de poulets où on leur « sort les tripes » alors qu'ils sont encore vivants. Personne ne se déplace dans un élevage de veeux qui en tout et pour tout auront 5 centimètres de chaque côté pour bouger. On n'en parle pas mais un en mange.

« La démocratia aussi e bon dos.

e Organiser un sondage ou même un référendum pour ou contre le chasse et l'opinion publique se prononcera contre.

e Prendre das décrets, plutôt que d'élaborer une loi grâce aux parlementaires va dans le droit fil de ce raisonnement.

« La tentative d'aujourd'hui est d'exécuter la chasse et les chasseurs.

« Pour ne pas rester minoritaires, ils doivent par conséquent trouver des partenaires même s'ils ne partagent pas tout à fait le même point de vue. « C'est pour cela que l'U.N.D.C.T.F. vient d'alerter tous les parlementai-res, souhaite un ministre de la chasse

et organisera courant 85, les Etats généraux de la chasse.

Y aura-t-II un 2º 1789 ? L'avenir la

« A ces Etats généraux seront invités : Las fédérations des chassaurs, les associations spécialisées, les représentants des agriculteurs, des métiers tretif et technique employé dens les certes, s'est produit en pleine fédérations, des collectivités locales, ville, M. Faruya et un copain les parlementaires de la Commission traquaient le gibier dans le sec-chesse à l'Assemblée nationale et au teur de Saint-Chamand-Font. Sénat, l'Office national de le chasse, couverte, tout près du M.I.N. Or, l'Office national des Forêts, etc. il y a des habitations tout près de « Il n'est pas question d'éviter qui que là et en matière de chasse, les esteries.

Ce chasseur avignonnais de unle en conseil d'administration élargi vra sans doute répondre prochainement de ce délit caractérisé. motion suivante : « Inquiète des méthodes anti-démocratiques choisles par le ministre, Mme Bouchardeau, pour mettre en place une nouvelle réglementation sur le chasse, sous forme de trains de décrets, sans consultation des parlementaires, voire mêma d'interdire la chasse par le biais d'une loi non-chasse en certains points du territoire ; constate que malgré les promesses faites en 1981, nos chasses traditionnelles sont de nouveau et entièrement remises en cause par la décision du consell d'Etat, faisant référence à la directive de Bruxelles non conforme au traité de Rome; maintient ses revendications légitimes antérieures ; demando l'arrêt immédiat de tous décrets l'arrêt immédiat de tous decrets touchant à la chasse à quelque niveau que ce soit: l'élaboration d'une véritable loi cadre chasse que nous réclamons et qui nous evait été promise pour 1983, notre participation à l'élaboration de cette loi cadre; dépages l'étables pour participation de cette loi cadre; d'appage l'étables pour de aux libertés. dénonce l'atteinte portée aux libertés, aux traditions, aux terroirs ; appelle les chasseurs à une mobilisation générale pour la sauvegarda du droit

de chasser; les parlementaires à refuser un tel état de fait ».

L'accident de chasse d'Avignon SUIPPENANT NORD VAUCLUSE - 31.12.84 de la chasse, du personnel adminis-LE MERIDIONAL

Surprenant et rare, cet accident de chasse qui s'est produit samedi à Avignon (notre édifion d'hier). On connait maintenant avec précision comment Louis Faruya, âgé d'une quarantaine d'années, a été blessé par des

plombs à une jambe entrainant une blessure grave mais ne met-

tant pas ses jours en danger M. Faruya qui chassait en compagnie d'un ami a abattu un lapin. Se précipitant pour le rairiasser, il a heurté une motte de

terre entrainant une chute malencontreuse. C'este à ce mo-ment-là que le deuxième coup partait du fusil de chasse, l'atteignant en haut d'une jambe

Son camarade donnait l'alerte et M. Faruya était secouru très rapidement par les pompiers

Interdiction

Peut-on chasser en agglo-mération d'Avignon? Apparem-ment pas Or, l'accident, stupide

là et en matière de chasse, les ce soit ». textes sont formels : interdiction « L'Union nationale de la défense des totale de faire feu même s'il y a chasses traditionnelles françaises, ré-

ACCIDENT DE CHASSE

Un mort et un blessé

. Un chasseur, Bernard Pattion, rrente-deux ans, a tue un de ses compagnons et en a blessé un autre en tirant dans un bosquet, samedi, au cours d'une chasse au sangher, pres de Nedde (Haute

Posté à l'orée de la forêt, M. Pautou a vu les branchages

d'un bosquet situe à une souvan
taine de nêtres s'agiter. Il à visé et

Son unique balle a tue sur le coup Claude Pichou, quarante quatre ans, menussier à Nedde, et legèrement blessé un autre chas-seur, François Gilliard, trenteans, tueur aux abattoirs d'Eymoutiers.

LE DAUPHINE LIBERE = 31.12.84

Chasse au sanglier : un mort, un blessé

Un chasseur, M. Bernard Pauton, 32 ans, a tué un de ses compagnons et en a blassé un outre en tirent dans un bosquet, au cours d'une chasse au eangiler, près de Nedde (Haute-Vienne).

La meute evalt poussé le gibler clans le bols de Lestrade, près de Nedde. Posté à l'orée de le forêt, M. Pautou a vules branchages d'un bosquet situé à une solxantaine de mètres s'agiter. Convaincu qu'il allait étoffer le tableau de la société de chasse locale, il a visé et tiré.

Son unique balle a tué sur le coup Claude Pichou, 44 ans, menuisier à Nedde, et légèrement blessé ur t autre chasseur, François Gillierd, 38 ans, tueur aux abattoirs d'Eyrnoutie rs.

Accident de chasse : un garcon de 11 ans arièvement blessé

Illèr, vers 15 h, M. Jean Sa-laün, 65 ans, retralté, demeu-rant au bourg de Kernouës, près de Lesneven, chassalt aux environs de Kergoff en cette commune, à quelque trois cents mètres des maisons de ses compagnons de chasse, les trois frères Morvan et de leur neveu Mickaël Sénant, 11 ans. Il venalt de ramasser le lapin qu'il avait tué et de recharger son arme

Le garçon a été transporté à le garyon ete transporte a la clinique Sainte-Anne de Les-neven par l'ambulance des pompiers, puls, toujours dans le coma, à l'hôpital Morvan de Brest par l'ambulauce du

QUEST FRANCE FINISTERE - NOV. 84

Accident de chasse quand un coup partit et atteignit en pieln visage le jeune Mickaël qui se trouvait à une dizaine de mètres. de Lesneven: l'enfant est dé l'enfant est décédé

Dans notre édition de lundi, nous relations un accident de chasse survenu dimanche aux environs de Kergoff, sur la commune de Lesneven. Un enfant de 11 ans, Mickaël Sénant,

avalt été grièvement blessé par un coup de feu parti accidentellement.

Le jeune garçon est décédé hier matin des suites de ses blessures à l'hôpital de Brest.

-inute.... derniére minute.... deri-

EN VENTE A LA FFSPN (STOCK LIMITÉ)

Le recueil officiel des textes législatifs et règlementaires sur le remembrement.

Brochure du journal officiel n°1449

RECUEIL DES TEXTES RELATIFS AU REMEMBREMENT RURAL

A nos bureaux :

25,00 F

Par correspondance (à Paris):

37,00 F

A COMMANDER DE SUITE!

LE N° 15 DE LA LETTRE DU HERISSON VOUS EST PARVENUE EN RETARD. UNE PANNE TECH NIQUE DANS L'IMPRIMERIE A RENDU IMPOSSIBLE SON IMPRESSION DANS LES DELAIS PREVUS. VEUILLEZ NOUS EN EXCUSER.

NATURE EN RESERVES : NATURE EN CONSERVE ?

LES JOURNALISTES - ECRIVAINS'
POUR LA NATURE ET L'ECOLOGIE

Poursuivant leur réflexion active sur l'existence et la gestion des espaces protégés, les JNE et la Fi lière écologie de l'Université de Paris VIII (avec le concours de la FFSPN et de la LPO) organisent les vendredi ler et samedi 2 février dans les locaux de Paris VIII un colloque sur les réserves natu relles destiné à compléter le travail déjà effectué conjointement en 1983 sur les parcs nationaux.

Ce colloque devrait permettre de définir avec qui, contre qui et pour qui on peut ou on doit créer des réserves naturelles : ce qui conduira notamment à se demander si, en matière de réserves, il existe un modèle français...

Ce colloque "Nature en réserves : nature en conserve?" vise aussi à mettre en présence, avec toutes leurs contradictions, tous les acteurs et gestionnaires des réserves naturelles ou des espaces assimilés à ce statut ou à cette fonction.

Renseignements pratiques :

entrée libre

- . projection de films sur les réserves
- . le colloque se déroulera à Paris VIII.
- Restauration rapide possible sur place

Tous ceux qui nous retourneront le bulletin de participation recevront avec le colloque un programme détaillé, un plan d'accès à l'université, des précisions sur la façon de participer au compte rendu qui sera publié avant l'été et se verront réserver un dossier technique sur les réserves à l'entrée du colloque.

Madame,	Mademoiselle ou Monsieur
Adresse	

participera au colloque : le vendredi ler et/ou le samedi 2 février

JOURNAL OFFICIEL

L'AGRICULTURE DE MINISTÈRE

décembre 1984 relatif à l'orga-s extérieurs du ministère de des services 8 Décrut nº 84-1191 du nisation des servi l'agriculture

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances et du budget, du ministre de l'intérieur et de la décentralisation et du ministre de l'agriculture,

Vul le décret ne 66.516 du 2 juin 1960 modifié portant harmonisation des circonscriptions administratives, modifié notame par le décret du 27 septembre 1982:

Vul le décret du 27 septembre 1982:

Vul le décret ne 82.380 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République et à l'action des services et organisanes publics de l'Etat dans les départements:

Vul e décret ne 82.390 do 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de réglon, à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans la région et aux n'édiciones de l'Etat en maitére d'investissement public.

Vul l'avis du comité technique paritaire du ministère de l'agriculture en date du 27 septiembre 1984 et du

Vu l'avis du comité interministériel de l'administration terri-toriale en date du 25 octobre 1984 ; Vu l'avis du Conseil d'Etat (section des travaux publics),

Décrète :

Art. 1^{st.} - Les services entérieurs du mhnistère de l'agriculture comportent des directions régionales et départementales.
Les directions régionales de l'agriculture et de la forêt ont pour ressonts retriorionau le de acronsentaptions d'action régionale définites à l'annexe | du décret ne 60-516 du 2 juin 1960 survisé. Elles regroupent les services dont la compétence et les missions s'exercent dans plusieurs départements.

Les directions departementales de l'agriculture et de la forts regroupent les services dont la compètence et les missions s'exercent à l'intérieur du département.

Art. 2. – Sont abrogkes toutes dispositions contraires, et notamment le dever nº 46-26/21 du 70-cobber 1940 erbailt à la l'organisation des services extérieurs de la protection des végétatur, l'annexe II du décret nº 60-516 du 2 juin 1960 en ce qui concernne le ressont territorial des conservations des seux et forêts, des ingénieurs généraux de 18griculture, des ingénieurs généraux des eaux et forêts, le décret nº 66-651 du 24 août 1966 relatif au ressort ni territorial des services de la protection des végétatux, le décret nº 71-877 du 7 octobre 1971 relatif à l'harmonisation des circonscriptions des conscriptions des haras avec les circonscriptions d'action régionale, le décret nº 77-1146 do 12 octobre 1977 portant organisation des des services extérieurs du travail et de la protection sociale se agricoles et le décret nº 81-122 du 31 décembre 1981 re'ant au de ressort territorial des directions régionales du travail et de la protection sociale agricoles.

dans Art. 3. - Le présent décret n'est pas applicable départements d'outre-mer.

Art. 4. – Le ministre de l'économie, des snances et du budget, le ministre de l'intérieur et de la décentralisation et le ministre de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'extécution du prèsent décret, qui sera publié au Journal offériel de la République française.

Fait à Paris, le 28 décembre 1984

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'agriculture, MICHEL ROCARD

Le ministre de l'économie, des finances et du budget. PIERRE BÉRÉGOVOY

Le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. PIERRE JOXE

décambre 1984 relatif à l'orga-butions des directions régio-Décret n° 84-1192 du 28 décembre 194 nisation ot aux attributions des naies dn l'agriculture et de la forêt

Le Premier ministre,
Sur le rapport du ministre de l'agriculture,
Sur le code rural ;
Vu le code forreiter ;
Vu le code forreiter ;
Vu le lo ne 51.711 du 7 juin 1951 modiffée sur l'obligation,
la coordination et le secret en matière de statistiques et les
textes pris pour son application ; 1978 relative à l'informatique,
Vu la loi ne 78.17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique,

aux fichiers et aux libertés; Vu la loi ne 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition ex compétences entre les communes, les départements, les

"System of the 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi nº 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compé-iences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat : Vu la loi nº 84-579 du 9 juillet 1984 portant rénovation de régions et l'Etat : Vu la lol n° 83-663 n° 83-8 du 7 janvier 198

l'enseignement agricole public.

Via e decret nº 51-985 du 21 juillet 1951 relatif sox pouvoirs Vu le decret nº 51-985 du 21 juillet 1951 relatif sox pouvoirs en maitère de police phytosantiaire des agents du service de la protection des végétaux ;

Vu le décret nº 57-178 du 15 février 1957 portant réorganisstique agricole et les textes pris pour son appli-

Culon : Val e décret nº 66.744 du 4 octobre 1966 relatif au finance-ment et à la mise en œuvre des programmes de développement agricole: Agricole décret nº 67.295 du 31 mars 1967 portant réglement

agricon:

die décret no 67.295 du 31 mars 1967 portani réglement de dadministration publique pour l'application des articles 238, 259 et 262 du code rural et relatif à l'organisation et au fonctionement de l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des dernées animales ou d'oright animale.

Nulle detret no 70.874 du 16 septembre 1970 rétaif au staut particiter des controlleurs des olls sociales en agriculture; un particulter en 74.456 du 15 mai 1974 portant publication de la sometin du travail la 61.29 concernant l'inspection du travail dans l'agriculture adopté par la conference un internationale du travail du 25 juin 1974 portant publication de la convention internationale du travail du 25 juin 1974 portant publication de la conference un ternationale du travail du 25 juin 1974 portant stautt participate de l'inspection du travail al 2 avil 1975 portant stautt participate de l'inspection du travail al 2 avil 1975 portant stautt participation du ministère de l'agriculture; un le décret no 76.487 du 2 juin 1976 modifit portant organisation du ministère de l'agriculture; un decret no 82.390 du 10 mai 1982 relatif à l'organisation des commissaires de l'Etat dans les régions et aux déciences de l'Etat en matiére d'Investissement public; un decret no 82.309 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de l'Etat dans les régions et le resservices et organismes publics de l'Etat dans les régions et aux déciences de l'Etat en matiére d'Investissement publics; un viu le décret no 82.309 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de l'Etat dans les régions et aux déciences de l'Etat dans les régions et les revices et organismes publics de l'Etat dans les régions et services et organismes publics de l'Etat dans les régions et les revices et organismes publics de l'Etat dans les régions et les revices et organismes publics de l'Etat dans les régions et les revices et organismes publics de l'Etat dans les régions et aux décret organismes publics de l'Etat dans les régions et aux decret

ture:

Vu l'avis du comité technique paritaire du ministère de
l'agriculture en date du 27 septembre 1984 :

Vu l'avis du comité interministènel de l'administration territoriale en date du 25 octobre 1984,

LAURENT FABIUS

Art. Irr. - Le directeur régional de l'agriculture et de la forêt est chargé sous l'autorité du commissaire de la République de région, d'appliquer la politique agricole, forestière, de développement et d'aménagement rural arrêtée par le Gouvernement et mise en œuvre par le ministre de l'agriculture.

d'animer les actions relatives à l'économie agricole, aux industries agricoles et alimentaires, à la filtère de la forêt et du bois, de proposer et mettre en œuvre les mesures adoptées au contexte régional, d'évalner l'efficacité des actions entreprises : A ce titre, il est notamment chargé:

recherche appliquée à l'agriculture;

de suivre et coordonner l'action des établissements publics et organismes placès sous la tutelle du ministère de l'agriculture, pour ce qui concerne leurs actions spécifiques dans la

de participer à l'elaboration et au suivi des actions conduites dans le cadre de la décentralisation et de la contractualisation du Plan. Il est associt à la mise en œuvre dans la région des politiques d'aménagement du territoire, de dévelopment économique et social, de formation, de protection et de gestion des ressources du milieu naturel:

- de participer aux travaux des commissions présidées par le commissaire de la République de région :
- de coordonner l'action des services departementaux du ministère de l'agriculture auxquels il apporte son appui technique, sous l'autorit des commissaires de la République et décret n° 82-389 du 10 mai 1982 susvisé.

Art. 2. – Avec l'accord des ministres intéressés, et en tant que de besoin par arrêtés interministériels, le directeur régional de l'agriculture et de la forté peut être chargé d'acercer, sous s'jantorité du commissaire de la Republique de région, des missions relevant d'autres départements ministériels.

Art. 3. - Le directeur régional de l'agriculture et de la forêt exerce sous l'autorité du ministre de l'agriculture :

- les missions relatives au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice ainsi qu'à la gestion des personnels et des établissements qui y concourent, dans le domaine de l'enseignement agricole :

- les missions relatives aux modalités d'établissement des statistiques agricoles :

- les missions de caractère juridictionnel confrées par le code forestier à l'administration chargée de la forèt.

Art. 4. — Le directeur régional de l'agriculture et de la forèl est le ehef des services du ministère de l'agriculture regroupés au miveau de chaque circonscription d'action régionale en application des dispositions du déeret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 susvisé.

Ė La direction régionale de l'agriculture et de la forèt prend un service d'administration générale chargé notam de :

- la gestion des moyens de la direction régionale de l'agriculture et de la forte et l'amination des actions lites à l'équipement et à la modernisation des services :

- la mise en œuvre des mesures usuelles de gestion administrative des personneis des services actificiturs et des detablissements de l'ensignement public agricole dans la règion :

- l'information des agents en mautère de droits, de formation
- le suivi régulier de la formation professionnelle et a

- l'aecueil du public.

Art. 5. - Le directeur régional de l'agriculture et de la forêt est assisié par des ehefs de services plus particulièrement charges d'exercer les missions relatives à :

1º L'économie agricole régionale, avec notamment :

- le suivi permanent et l'évaluation des productions et des systèmes de production, des marches, du tissu règional des industries agrocles et alimentaires;

- la mise en œuvre et le contrôle de l'application des differents anseisures et formes d'intervention publique qui concourernt à l'orientation, au développement ou au soutien des productions, a l'ambification des structures de production. À l'origanisation économique des producteurs, au développement du secteur des industries agricoles et alimentaires, à la promotion de la qualité des produits agricoles et alimentaires, à l'ambification de la sante animale.

- L'elaboration et le saute animale.

- L'elaboration et le saute animale.

- L'elaboration et le saute animale.

2º La formation et le développement, avec notamment :

- l'évaluation des besoins et des flux des différentes filières de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dans la région, en liaison avec les instances et au-ornés compétentes au niveau réglonal pour établir le schéma prévisionnel des formations, le programme prévisionnel des investissements, pour arrête la liste annuelle des pétraisons de construction ou d'extension des établissements de l'enseignement publie agri- cole, telles qu'elles sont définles par la loi n° 83-663 du m visées;

l'animation, l'orientation et la coordination des activités de formation et d'enseignement et l'organisation des examens qui font l'objet d'une procédure déconcentree au niveau régional l'animation de programmes régionaux concertés de déve-loppement agricole et de recherche appliquée à l'agriculture : le developpement agricole et la

l'espace - l'élaboration et de recherche applié, régional pour l'aménagement de l'espace du milieu rurai.

- l'élaboration et le suivi de l'application d'orientations foresitères régionales concernant les différents usages de la forêt, la production de bois et l'animation de la filière ainsi que le conseil technique auprès du Centre régional de la prièté forestière: 3. La forêt et le bois, avec notamment :

- la mise en œuvre et le contrôle de l'application des diffèrentes mesures et formes d'intervention publique qui concourent à la protection, l'aménagement et la valonisation du patrimoine forestier, à la mobilisation des produits, au développement des industries de première et de deuxième transformation du bois:

- la recherche et la constatation des infractions relatives à la police foresitère.

4º L'aménagement des eaux, avec notamment :

- l'inventaire permanent des ressources en eau, l'animation d'actions qui concourent l'amélioration de la qualité des eaux et à l'adéquation de la ressource aux bésoins :
- l'élaboration et l'animation de programmes d'actions concertées au niveau régional pour l'anémagement des rivières et des bassins à dominante d'espace rural et de la ressource en

eaux souterraines :
- l'établissement de la diffusion de réfèrences
- relatives aux usages agricoles de l'eau.

- la mise en œuvre des mesures réglementaires de surveil-lance et de protection phytosantiaire : - l'animation d'actions qui concourent à l'amélioration de la salubrité des produits végétaux et à la valorisation de leur qua-sitié :

- la diffusion des connaissances en matière de protection des végétaux.

6º Les statistiques agricoles avee notamment l'établissement et la diffusion des statistiques agricoles pour la mise en œuvre du programme d'enqueltes publiques établi par le conseil maitonal de la statistique et pour la satisfaction des besoins régionaux en informations chiffrées.

7. La politique sociale agricole, avec notamment :

- l'application du droit du travail pour les professions visées
à l'article 1144 du code rural :

- l'application de la législation de protection sociale agricole avec la tutelle exercée sur les caisses de la mutualité sociale agricole et le contrôle des organismes sociaux :

- la connaissance des problèmes d'adaptation des conditions de travail du salariat agricole.

8º Les haras, avec notamment:

conservation et l'amélioration du patrimoine génétique I'organisation et le développement de la production viande chevagine;
 le dévelopement et le contrôle des activités équestres;
 la conservation et l'amélioration du patrimoine génétique. chevalin.

Art. 6. - Le directeur régional de l'agriculture et de la forêt détermine, après avis des sinsances consultatives compétentes, l'organisation des services et la répartition des moyens en fonction des missions dévolues à ehaque service.

Arr. 7. – Le directeur règional de l'agriculture et de la forêt est désigné par artrêt du ministre de l'agriculture parmi les fonctions au ministre de l'agriculture parmi les fonctions au ministre de l'agriculture productions requises pour accéder aux ture et remplissant les conditions requises pour accéder aux grades d'ingénieur général d'agronomie, de contrôleur genéral des services vétérinaires, d'inspectur général de agriculture, ou emplissant les conditions requises pour accéder à l'emploi de sous-directeur ou chef de service, en ce qui concerne les administrateurs civils, telles que ces différentes conditions sont définies par les stauts particuliers des corps correspondants.

Art. 8. – Le chef du service de la direction réglonale de l'aggiculure et de la forét chargé de la mise en œuvre de la poblique sociale agricole est un directeur du travail ayant en moins rang de directeur du travail de l'e elasse. Ce service comptenen doctamment des fonctionnaires du coxps interministé en de l'inspection du travail placés sous l'autorité du ministre

98

JOURNAL

OFFICIEL DE

LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

Sous l'autorité du min missions de caractère juri-nistrative chargée de la pé-la gettion des caux ainsi q Art. 4. – Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt est le chef des services du ministère de l'agriculture regroupés dans chaque département en application des disposiinistre chargé de l'environnement, les rédictionnel confiées à l'autorité admi-péche en eau douce, de la police et de que les missions concernont la chasse.

meni de : direction départementale de rend uo service d'administrati decret nº 84-1191 du 28 décembre 1984 susvisé. de l'agriculture stration générale e et de l de E03 notamforet

- la gestion des moyens de la l'agriculture et de la forêt et l'ar l'équipement et à la modernisation - l'information des agents en ma des agents en matière la direction départementale l'animation des actions liées ion des services; de de formation lièes a de

et d'action sociale : l'accueil du public r÷gulier de 120 formation professionnelle œ.

Art. 5. - Les missions l'agriculture et de la forêt le L'économie agricole missions de e la forêt out agricole et I I I direction it à : départementale ç

avec la connaissance de es de production et l'économie agro-alimentaire de de exploitations, des départementale, Syr-

transformatioo des produits : l'orientation filières de l'eau Biffs 15 que

cédures d'aménagement soncier prévues des programmes d'équipement nmes de maîtrise de l'ent des exploitations agres de l'Etat (agricoles :

publiques qui concerni des controle des différentes formes, publiques qui concourent à l'installation de jeunes agricutures de production et des conditions, à l'améliorni des produits.

- l'orientation de programmes départementaux concertés de Aéveloppement agricole, de démonstration, d'expérimentation et de diffusion des techniques aouvelles ;
- la coordination de ces programmes avec les actions qui concourent à l'amélioration de la mise en marché des produits, lau développement des industries agricoles et alimentaires et à leur insention dens te milieu naturel et le monde truril ;
- la coordination de l'action des services admi-

des établissements publics locaux d'en agricole pour la mise en œuvre des mis ticle 2 de la loi du 9 juillet 1984 susvisée. 3º L'aménagement rural et le dévelo coordination de l'action des services administratifs ablissements publics locaux d'enseignement techniq le pour la mise en œuvre des missions définies à l' nistratifs et t technique nies à l'ar-

développement local, BVec

- Tura et d'aménagement, développement et l'élaboration et à l'application c 5 cice des attributions du service de l'Esta associé, à ion et à l'application de documents de développement agement, notamment les chartes intercommunales de met et d'aménagement et des documents d'urba-particulier ceux qui font interveuir des procédures ement foncier agricole et rural définies par le code ement foncier agricole et rural définies par le code

leurs compétences en matière de développement et d'aménage-ment, uotamment dans le cadre d'une coopération intercommu-nale ainsi qu'en matière d'urbanisme, d'environnement et d'ac-tion culturelle: concours MARK collectivités locales es locales pour l'exercie à développement et d'amena de

compétences en matière d'équipement 0 pour ei de établissements r l'exercice gestion de

XNB

collectivités

locales

l'apput technique aux lies de développement x organismes divers d'aménagement et c

publiques qui concourent à la sauvegarde et à la mise e valeur de l'espace foresière, à l'amélioration des structures de l'espacediere et à la mobilisation de ses products l'animation d'artiches qui concourent au développement de réseau local des industries du bois :

— l'artication d'artiches du bois :

— la rechercite et la constanation police foreaux. à la mise en structures de la du

5

notaminent

50 L'can

de la nature

la protection de la nature :
la gestion et l'amémagement des eaux :
la lutte coutre les pollutions et les nuisances :
l'organisation et l'exercice de la chasse et de la pé
la maférise de l'eau et la salisfaction des besoins pêche ; agricoles

> tion & L'alimentation, l'hygiène alimentaire, animales, la protection des végétaux, a la protection he alimentaire, la santé et la protec-des végétaux, avec notamment : de conserva

végétaux ou de leurs produ contrôle de l'hygiène, de l denrées d'origine animale ; noil la promotion des techniques de production et de co i avorables à la qualité des produits agricoles allimer inspection saniaire et qualitative des animaux l'inspection saniaire et qualitative des animaux étaux ou de teurs produits destinés à la consommation trôle de l'hygiène, de l'abattage et de la conservait its agricoles alimentaires :
ive des animaux et des
s à la consommation et le
et de la conservation des

du es ressort de

- la mise en œuvre des mesures de lutte contre des animaux et les ennemis des cultures qui sont de l'Etat en application du code rural :
- la diffusion des consistes en matière d'hy protection saoitaire des animaux ainsi que celles n protection des végétaux : les relatives œ 들은

males et d'hygiène alimentaire compétences en matière npétences en matière de santé et de de de pour l'exer l'exercice ection ani-

lion 7º La ion de a politique sociale ag e la législation de l sance des problèmes agricole, avec notamment l'applica-e protection sociale agricole et la es d'emplol de la main-d'œuvre agri-

8º Les statistiques agriçoles, avec notammes et la diffusion des statistiques agricoles pour du programme d'enquêtes publiques établi national de l'ioformation statistique et pour la besoins locaux en informations chiffrées. ec notamment l'établissement icoles pour la mise en œuvre ques établi par le Conseil se et pour la satisfoction des

Art. 6. - Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt détermine, après avis des instances consultatives compétentes, l'organisation des services et la répartition des missions et des moyens entre les services.

4 novembre 1976 susvisé. celles 7. - Les conditions de nom curs départementaux de l'agr fixées par les dispositions e nomination et d' c l'agriculture et d sitions du décret gt de la forêt seet nº 76-1013 sont du

Art. 8. – Le chef du service de la direction de l'agriculture et de la forêt chargé de la mise politique sociale agricole est un directeur du tra pecteur du travail.

Ce service comprend notamment des fouction travail ou en œuvre de la un 12 m

Ce service comprend notamment des fouctionnaires du corps interministériel du travail placés sous l'autorité du ministre de la griculture dans les conditions fixées par le décret no 75-273 à du 21 avril 1975 susvisé et des fonctionnaires du corps des coolrobeurs des lois sociales en agriculture.

Les dispositions de la convention internationale du travail en 129 concernant l'inspection du travail dans l'agriculture re 129 concernant l'inspection du travail dans l'agriculture s'appliquent aux personnels de co service qui exercent des missions d'inspection et de contrôle de la législation du travail, missions qui ne relévent pas des pouvoirs du commissaire de la ce République de département et des compétences du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt.

Art. 9. - Le chef de service chargé de l'alimentation, l'hygiène alimentaire, la santé et la protection des animaux est un
vétérinaire inspecteur qui porte le titre de directeur des services
vétérinaires et "xerce, sous l'autorité directe du commissaire de
la Républic Je "va attributions de police soutaire et de protection des animaux, de contrôle et d'inspection des dernétes alle
mentaires en application du code rural, et notamment les n application :1 259.

tion des animaux, de cor mentaires en application articles 288 et 259.

Il a vocation, avec les assurer, sous l'autorité d' blique, l'inspection des in de l'environnement. vec les vélérinaires inspecteurs torité directe du commissaire des installations classées pour 급하다 u service à e la Répu-protection

Les services vétérinaires de Pari directe du préfet de police qui exc relatives à la police sanitaire des l'inspection des denrées alimentation n° 70-415 du 8 mai 1970 susvisé. e Paris sont ui exerce les e des animai ntaires 9 26 1965

mars

ministre de l'agriculture, le ministre de l'a décentralisation, le secritaire de l'agriculture, le ministre de l'environcement, le secritaire d'Etat auprès du Premier ministre, changé de la doge-tlon publique et des simplifications administratives, et le secritaire d'Etat auprès du ministre de l'expanse, des finances et di budget, charge en ce qui le concerne, de l'expansie, soni chargès, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du ministre de la decreta de l'exécution du ministre de l'exécution du ministre de l'exécution du ministre de l'exécution du ministre de la decreta de l'exécution de l'exécuti Art. 10. - Est abro relatif à l'organisation tementales de l'agricul abrogé le décret nº 65-sation et aux attributions 65-224 tions des du 26 mar s directions dépar-

à Paris, le 28

LAURENT FABRUS

e dans les es conditions fixées par le 075 susvisé ainsi que des fonction des lois sociales en agriculture, convention internationale du 1 par le décret fonctionnaires décret

s'appliquent aux personnels de ce service sions d'inspection et de contrôte de la i missions qui ne relévent pas des pouvoirs République de région et des compétences de l'agriculture et de la forêt. Les Les dispositions 129 s des contrôleurs des lois socis lispositions de la convention concernant l'inspection du travail dans l'agriculture ce qui exercent des mis-a législation du travail, irs du commissaire de la ces du directeur régional Iravail

Art. 9. - Le service de la direction régionale de l'agriculture et de la forté chargé de l'aménagement des seux est mis à la disposition du ministre de l'environnement pour exercer, sous l'autorité du commissaire de la République de région, les missons définites à l'article le (alinéa 2) du decret ne 81-861 du sons définites à l'article le (alinéa 2) du decret ne 81-861 du Bana i 1981 survisé. Sous réserve des dispositions particulières à l'Ille-de-France, le chef de ce scrvice exerce, dans les mêmes conditions, les fonctions de secrétaire général du comité technique de l'eau

s modalités d' é du ministre s d'application tre de l'environ l'environnement et t du ministre t fixées par re de l'agri-

Art. (0, - Le ministre de l'économie, des finances et du budget, le ministre de l'intérieur et de la déceutralisation, le ministre de l'espreulture, le ministre de l'environnement, le secrétaire d'Etal auprés du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des simplifications administratives, et le secrétaire d'Etal auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget et de la consommation, sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du prise sent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République reprotes. françaisc. Fait à Paris, le 28

décembre 1984

Par le Premier ministre

LAURENT

FABIUS

ministre de l'agriculture, MICHEL ROCARD

6

ministre de l'écanomie, PIERRE BÉRÉGOVOY des 2 ď. budget.

Le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. PIERRE JOXE

Le ministre HUGUETTE de l'environnement. BOUCHARDEAU

ministre

Le secrétoire d'Elot auprès du reum...
chargé de la fonction publique
d'modifications administratives.

Le secrétaire charge d'Etat ouprès du ministre de l'écanomie, des finances et du budget, l du budget et de la consommation,

ocret nº 84-1193 nisation et aux d_{II} 3 du Zs au du du attributions d décembre des 20 1984 relatif 1984 fordt à l'orga-

Le Premier ministre,
Sur le rapport du mir
Vu le code rural ;
Vu le code foresuer ;
Vu la loi nº 51-711 d ministre de l'agriculture,

Vu la loi nº 51-711 du 7 ju.
la coordination et le secret e
textes pris pour son appliani
Vu la loi nº 50-20 pris pour son application : la loi nº 78-17 du 6 janvier e 1951 malière 1978 relative à l'informatique, modifiée sur l'obligati ière de statistiques et les les

aux fichiers et aux libertés Yu la loi nº 83-8 du 7 j y janvier i 1983 refative à la répartit s, les départements, repartition ements, les

régions et l'Et Vu la lot 1 nº 83-8 du 7 tences no 83-563 du 2 7 janvier 1983 rel e les communes. 6 83-563 du anvier 1983 r relative à la répartition es départements, artition des c CS. régions t la loi compé-gions et

Yu le décret de la loi no décret nº 57-178 du l' statistique agricole et 84-579 du 9 du 15 juillet [évrièr es 1984 CHICS 1957 portani 57 portant pris pour rénovation réorganisa-r son applide

S

cation : Vu le ment et à la mise en œuv 6-744 du lu 4 octobre e des progran Piogramme e 1966 relatif latif au finance-développement

Vu le décret nº 67.295 du 31 mars 1967 portant réglement d'administration publique pour l'application des articles 258, 259 et 262 du code rural et refaif à l'organisauou et au fonce tronnement de l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et denrées aoimales ou d'origine animale; Vu le décret n° 70.415 du 8 mai 1970 refait à l'organisation

Vu le décret nº 70-415 du 8 n anitaire dans la ville de Paris

sanitaire dans la ville de Paris et dans les départements des Hauts-de-Seline, de la Seine-Sani-Denis et du Val-de-Marre :
Vu le decret ne 70-874 du 16 septembre 1970 relatif au statut particulier des contrôleurs des lois sociales en agriculture ;
Vu le décret ne 74-456 du 15 mai 1974 portant publication de la convention internationale du travail ne 129 concernant l'inspection du travail dans l'agriculture, adoptée par la conférence internationale du travail du 25 juin 1959 ;
Vu le décret ne 75-273 du 21 avril 1975 portant statut parti-

portant t orga-

culier de l'inspection du travail :

Vu le décret ne 76-487 du 2 juin 1976 modifinisation du ministère de l'agriculture :

Vu le décret ne 76-1013 du 4 novembre 19
conditions de nomination et d'avancement da
directeur départemental de l'agriculture :

Vu le décret ne 82-389 du 19 mai 1982 relai

Vu le décret ne 82-389 du 19 mai 1982 relai e 1976 dans 6 relatif a aux i de

relatif aux des services Ω

des commissaires de la République et à l'action de organismes publics de l'Etat dans les départements. Vu le décret ne 84-1191 du 28 décembre 1984 is sont territorial des services extérieurs du ministère une .

Vu l'avis du comité technique paritaire du n 1984 fixant de - 25.

l'agriculture en date du 3 octobre 170-Vu l'avis du comité interministériel loriale en date du 25 octobre 1984, date du 5 octobre 1984 ; 6 l'administration leni.

Art. Is la forêt of blique d agriculture et concernant notamment ler, Le directeur départemental de l'agriculture et de set est chargé, sous l'autorité du commissaire de la Répu-de département, d'appliquer les mesures de politique le, forestière et rurale mises en œuvre par le ministre de le,

- l'économie agricole, l'exploitation ag de la production et des marchés agricoles : 0 développement de formation ; agricole et Taru I et ses agricole, liaisons avec l'organisation

actions

développement local :

agricole:

les industries agricoles et alimentaires l'aménagement rural et le développem les équipements collectifs et l'hydrauli l'hydraulique

la forét et le bois : l'alimentation et l'hygiène alimentaire :

= la santé et la - la politique : de l'article 7. et la protection sociale agricole. sous et végétales : réscrye des dispositions

animales

cités locales. II a la charge, pour efficacité des actions entreprises l'ensemble de ses į, attributions, d'évaluer

Il suit l'acuon dans le département des établissements publics et organismes placés sous la tutelle du ministre de l'agriculture et veille à la cohérence de leurs interventions avec l'orientation générale de la politique agricole, forestière et rurale. Il apporte l'appui technique de ses services aux collectivités territoriales qui en font la demande pour l'exercice de leurs compétences et, en tant que de besoin, à d'autres organismes de leurs compétences et, en tant que de besoin, à d'autres organismes de leurs compétences et, en tant que de besoin, à d'autres organismes de leurs compétences et, en tant que de besoin, à d'autres organismes de leurs compétences et, en tant que de besoin, à d'autres organismes de leurs compétences et, en tant que de besoin, à d'autres organismes de leurs de leu

Art. 2. – Un arrêté conjoint des ministres chargés de l'environnement et de l'agriculture fixe, en tant que de besoin, les
s conditions dans lesquelles ie directeur départemental de l'agriculture et de la forêt peut être chargé, sous l'autorité du commissaire de la République du département, de l'exercice des
missions se rattachant à la protection de la faure, de la flore et
des milieux naturels, à la qualité de l'environzement, à la
police et à la gestion des eaux, à la prévention, à la réduction
et à la suppression des pollutions et des utaisances et à l'flaspection des établissements classés pour la protection de l'envi-

A la demande des ministres intéressés et après ministre de l'agriculture, le directeur départemental culture et de la forêt peut être chargé d'exprove, sous du commissaire de la République de département, des d'autres départements sous s accord du al de l'agri-nus l'autorilé des missions

Art. exerce : directeur départemental de l'agriculture et de

Sous l'autorité du r ministre de l'agr i agriculture, les